



BINCHE ET L'HISTOIRE POSTALE (1^{ère} partie)

REVUE DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DES AMIS
DU MUSÉE DE BINCHE

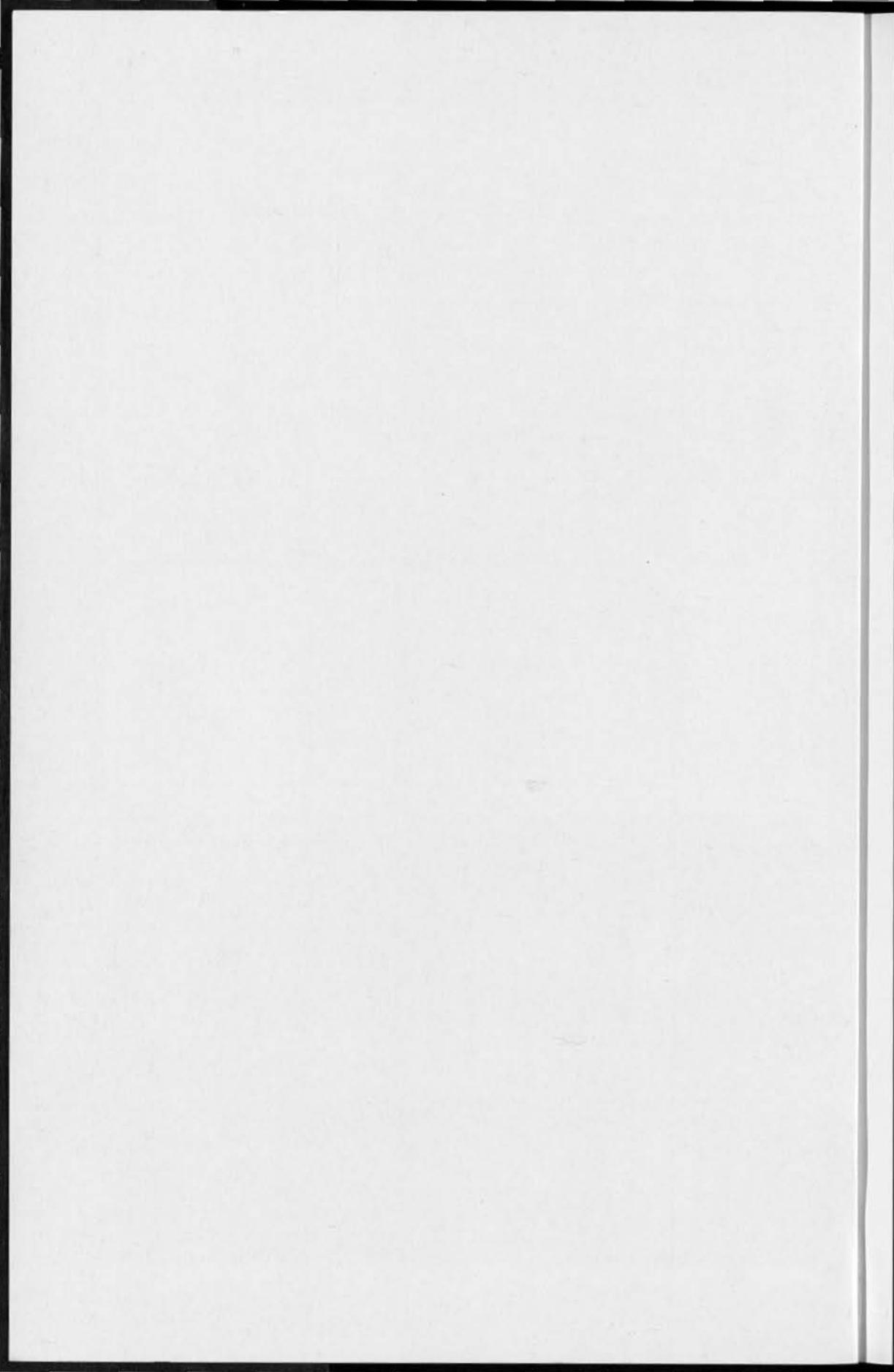
N° 12 — 1994

LES CAHIERS BINCHOIS

MARIEMONT

C833

12



C 833
12

E. CLERBOIS

Binche et l'histoire postale

Première partie :
Des origines à 1830

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DES AMIS
DU MUSÉE DE BINCHE



Rhinche et l'histoire postale

Éditions Paris
1979

Illustration de la couverture :

La Grand-Rue (actuellement avenue Albert 1er) en 1854.

L'hôtel du Lion d'Or - devenu café du Lion-d'Or - était un relais de poste. On s'affaire à charger la diligence tandis que des voyageurs se préparent à y monter.



SOMMAIRE

1.	La situation avant la poste dans le monde	4
2.	La naissance de la Ville de Binche	6
3.	Le Grand Conseil de Malines	10
4.	L'époque autrichienne	12
5.	L'organisation postale de la famille de Tour et Tassis	14
6.	Binche dans la tourmente	20
7.	Albert et Isabelle	22
8.	La "petite poste" de Paris	24
9.	Binche passe à la France	26
10.	Binche passe à l'Espagne	29
11.	Binche passe à l'Autriche	30
12.	La poste à Binche (1754)	34
13.	Binche sous le régime français	45
14.	L'organisation postale française	48
15.	L'administration française	55
16.	La réforme postale sous le Directoire	57
17.	La vie à Binche sous Napoléon	65
18.	Le retour de la famille de Tassis	69
19.	L'anoblissement des Tour et Tassis	74
20.	La période hollandaise	78

1. La situation avant la poste dans le monde

Pour commencer une histoire de la poste, il est toujours difficile de choisir un point de départ.

Peut-on déjà considérer comme un service postal, par exemple, les courriers que le roi de Perse utilisait pour transmettre ses instructions à travers son immense empire dès le 6^e siècle avant notre ère ? Hérodote s'émerveillait déjà de l'efficacité de cette organisation.

Le coureur athénien qui en 490 avant notre ère venait annoncer la victoire du général Miltiade sur les Perses à Marathon était-il déjà un messenger postal ? C'est plutôt sa performance sportive qui a été retenue.

Aux premiers temps de Rome, Tite-Live nous parle de messages écrits sur des bandes de lin ou sur tablettes de bois (les "pugillares") enduites de cire teinte en noir.

Un "volumina", ce rouleau de papyrus transporté par le "cursus publicus" romain était-il déjà une dépêche au sens où nous l'entendons aujourd'hui ?

Le développement du réseau des chaussées romaines a amélioré grandement la rapidité de transmission des messages. Dans notre région conquise dès 57 avant notre ère, nous verrons en l'an 38 avant J-C, soit 19 années plus tard la réalisation de la chaussée Bavai-Tongres-Maastricht sous le règne d'Agrippa. Elle prendra le nom de "Chaussée Brunehaut" du nom de la reine franque qui la fit restaurer au 6^e siècle.

Par ces chaussées, un message destiné à Auguste mettait 28 jours pour parvenir de la frontière d'Ecosse à la ville éternelle. Les messagers privés, les "tabellarii" les empruntaient également et portaient leurs messages parfois sur des milliers de kilomètres, mais ce système était très lent et parfois peu sûr.

Sidoine parlant d'un de ces paysans, qu'il a chargé d'une lettre imagine l'accueil qui lui sera réservé : "Il me semble déjà voir comment, pour cet homme qui n'est pas plaisant à l'excès, tout sera nouveau lorsqu'on l'invitera, lui pèlerin, à loger dans la maison; lui, tout timide, à partager la causerie; lui paysan, à se mêler à la gaieté commune; lui, pauvre, à s'asseoir à table. Lui qui a vécu parmi les gens gorgés d'oignons, régal souverain pour eux, il se verra traité avec autant de politesse que s'il se fût toujours trouvé au milieu des plus délicats...".

Le chasqui, ce coureur indien qui parcourait à la moyenne de 10 km à l'heure les 2400 kilomètres de la route de l'Inca joignant Cuzco à Quito en transportant ses "quipus", ces cordelettes teintées garnies de nœuds qui servaient à mémoriser les messages, était-ce déjà un ancêtre de notre facteur ?

Marco Polo estimait à 200 000 le nombre de chevaux que les Mongols consacraient à la transmission des ordres et nouvelles sur les pistes de l'Asie centrale.

L'Occident était en retard dans cette organisation.

Charlemagne n'a pas réussi à organiser un service postal d'Etat. Au lendemain de l'époque carolingienne, on assiste à un important développement de l'esprit monastique. Partant d'une maison-mère, les associations spirituelles de "fraternité" s'organisent. L'un de ses buts est d'assurer aux défunts les prières pour le salut de leur âme. Et pour ce faire, elles utilisent un ingénieux moyen de communication, le "rotula" ou "rouleau des morts".

La communauté expéditrice rédige une "circulaire" sur parchemin où elle fait part de la disparition d'un de ses membres, et accompagne cette information d'une série de réflexions sur l'instabilité des choses humaines, la brièveté de la vie, les mérites du défunt et demande aux frères associés leurs prières.

Ce document est remis à un "rotuliger" ou "porte-rouleau", qui commence à visiter l'ensemble des établissements de la congrégation.

Chacune y ajoute alors un "titulus" ou titre qui sert d'accusé de réception tout en célébrant en vers ou en prose les qualités du défunt. On y trouve notamment la date de passage du "rotuliger" et d'autres messages s'y ajoutent à chaque étape.

Le "rouleau de Saint-Vital" du prieuré de Savigny en Normandie contient 206 réponses.

Parti de Savigny en septembre 1122, il a circulé plusieurs mois passant plusieurs fois la Manche et est devenu un rouleau opistographe (c'est-à-dire écrit recto-verso) de 9,50 mètres de long, un record dans le genre.

La lettre au Moyen-âge reste rare, et l'arrivée d'un messager représentait un événement extraordinaire au 13^e siècle. Philippe le Bel consacrait 1% de ses recettes en frais de messagers, mais aucune organisation n'avait été mise sur pied pour les recruter, les entretenir, les former ou les accueillir.

Une miniature d'un manuscrit détenu par la Bibliothèque Nationale à Paris montre la remise d'une lettre à "l'ost du roi".



Chasqui (Inca).



Messenger apportant une lettre à l'ost du roi, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, XIII^e siècle.

Musée Postal, Bruxelles.

Ce seront les Papes qui montreront l'exemple aux chefs d'Etats occidentaux, en organisant au 14^e siècle un service de courriers pontificaux, mais sans aucune régularité.

En France, sous Louis XI, on voit s'établir en 1464 des postes royales sur quelques itinéraires.

Dans nos régions, c'est sous Philippe le Bel que l'on voit la première organisation postale ayant droit à ce titre. En 1436, il accorde au "*Franc de Bruges*", des privilèges pour le transport de courrier. Il y est stipulé que les messagers du "*Franc de Bruges*, auront chacun pour leurs gaiges cinquante livres parisis par an."

2. La naissance de la Ville de Binche

Que se passe-t-il à Binche durant cette période ?

On pense que la ville a pris naissance près d'un castrum élevé vers 1100 par Baudouin III, comte de Hainaut. Mais comme aucun document ne confirme cette érection d'un donjon, il est très hasardeux de se référer à cette tradition.

Vers 1120, Yolande de Gueldre, veuve de Baudouin III, et régente du comté de Hainaut, établit une "ville neuve, à Binche, dans l'ancien Alieu de Waudrez". C'est Gislebert de Mons qui relate le fait, et il signale également qu'en 1127, Baudouin IV le bâtisseur, fils de Yolande de Gueldre, édifie un "*Balduinus... Bincium villam... muro circumdedit*", c'est-à-dire une enceinte urbaine.

Parmi les autres témoignages, citons en 1124, une charte de l'évêque de Cambrai, Burchard où il est fait mention de "BINCIUM".

Geoffroy de Clervaux, auteur des "*Miracles de St-Bernard*" mentionne en 1147 un "*castrum quod nominant Bins*". C'est la première mention de l'existence d'un "château" à Binche.

En 1138, un châtelain local est signalé : Henri de Braine. Il meurt à la croisade. Il n'est pas le comte de Hainaut, et on ne peut pas lier l'existence de ce seigneur à celle du "*castrum*".

Il faut attendre le 25 février 1246 pour trouver un premier sceau de la Ville de Binche qui s'appelle alors "BINCII". Nous avons ainsi la preuve de l'existence d'une cité (qui n'est pas encore celle des Gilles!).

Enfin, grâce à une enquête sur les revenus perçus dans la ville par les Comtes de Hainaut, en 1265, on trouve les premières traces de l'existence d'un donjon à Binche. Cet édifice figure dans un "*fonds*" destiné à la construction d'un refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance (à partir de 1380).

Il semble que ce soit une tour carrée en bois ou en maçonnerie distincte du donjon comtal, bâtie pour un seigneur local, et rachetée par le Comte de Hainaut avant 1265.

Sa position décentrée par rapport au contour de l'enceinte urbaine correspond au site actuel des "*Caves Bette*". Quant au château comtal, il semble avoir été édifié avant la fin du 12^e siècle, car en 1170, on parle d'une chapelle castrale édifiée pour Baudouin IV, sous le nom de "*Ostel de la Salle*". Il devient le fief de Jeanne de Constantinople, fille de Baudouin IV de Hainaut.

En 1308, les Comtes de Hainaut octroient l'assise comtale à la ville de Binche pour l'érection de la "*Grande enceinte*". Elle sera réalisée dans la seconde moitié du 14^e siècle, et remplace ou double l'ancien "*mur*".

Ce fief des Comtes de Hainaut passera sous la domination de Philippe le Bon, duc de Bourgogne entre 1425 et 1428, comme le reste de nos provinces.

Une étude plus complète de cette période a été publiée dans le catalogue édité en 1989 par la COPHAB pour l'exposition "*A la découverte des châteaux de Binche*", sous la plume de M. Revelard.



Mausolée à Bruges de Marie de Bourgogne décédée à Bruges en 1482 des suites d'un accident de chasse, et de Charles le Téméraire mort devant Nancy en 1477, son père.

Ce mausolée fut commandé par Maximilien d'Autriche en 1490 pour son épouse Marie de Bourgogne. Il fut achevé en 1502.

Les relations entre les villes du Hainaut sous Philippe le Bon

C'est plus précisément en 1427 que le duc de Bourgogne enlève le Hainaut à sa cousine Jacqueline de Bavière. Le Grand Bailli de Mons gère les affaires et exécute les ordres du prince avec le concours d'un officier de justice.

Ses missives et les édits sont distribués par des messagers princiers qui n'effectuent qu'un travail occasionnel à côté d'une autre profession, et ils étaient rétribués à la journée.

Leurs fonctions de messager ne les occupent pas plus de 30 jours par année.

Les missives sont placées dans une boîte aux armes du prince ou dans un sac en cuir.

Un édit à distribuer à plusieurs endroits faisait l'objet d'une "tourné" qui pouvait durer plusieurs jours, et le messager allait à pied de ville en ville.

Cette profession pouvait se révéler dangereuse en fonction des intempéries ou des attaques des brigands.

En 1438, une copie de loi est à distribuer dans toutes les villes du Hainaut.

4 messagers sont affectés à cette tâche suivant les itinéraires ci-après :

— le premier : Mons - Ath - Lessines - Mons, soit 70 kms à effectuer en 2 jours;

— le deuxième : Mons - Binche - Braine-le-Comte - Hal - Mons, soit 100 kms à effectuer en 3 jours;

— le troisième : Mons - Maubeuge - Beaumont - Mons, soit 75 kms à effectuer en 3 jours;

— le quatrième et le plus long : Mons - Valenciennes - Bouchain - Le Quesnoy - Bavay - Mons, soit 120 kms à effectuer également en 3 jours.

Ces itinéraires ont fait l'objet des recherches de Mr J.-M. Cauchies aux Archives de l'Etat à Mons et à Lille.

Les messages urgents étaient confiés à des chevaucheurs qui parcouraient de 60 à 70 kms par jour, mais suivant des trajets parfois plus longs, car le messager pédestre utilisait des sentiers et traversait parfois les champs d'un comté de Hainaut dont les limites étaient bien différentes de celles de notre actuelle province.

Sautons quelques années :

En 1474, Charles le Téméraire, fils de Philippe le Bon, rassemble son artillerie aux environs de Binche.

Ce sont les prémices d'une guerre de conquête qui connaîtra une issue tragique avec la mort du Téméraire devant Nancy en 1477.

Sa fille et héritière, Marie de Bourgogne craignant à juste titre les représailles françaises fit mettre en alerte les villes fortifiées du Hainaut, et notamment Binche. Ce n'est que le 8 juin 1478 qu'une trêve mit fin aux alarmes des habitants de la ville, et des campagnes environnantes, qui eurent à subir maints pillages.

En 1482, Maximilien d'Autriche a hérité des biens bourguignons par son mariage avec Marie de Bourgogne. Cet héritage lui a été confirmé par le traité d'Arras signé en 1482. Seule la Picardie et la Bourgogne ducale sont cédées à la France.

Une réunion officielle est organisée par le Grand Bailli de Mons, et ce seront 6 messagers qui seront envoyés parcourir le Comté de Hainaut, car la convocation s'adresse non seulement aux Baillis, Nobles et Bourgmestres, mais également aux abbayes et aux châteaux.

Voici leurs itinéraires :

1. Mons - St-Ghislain - Vicoigne - Hasnon - Aniche - Bouchain - Haspres - Valenciennes) St-Saulve - Crespin - Mons.
2. Mons - Bavay - Le Quesnoy - Maroilles - Avesnes - Aymeries - Haumont - Maubeuge - Mons.
3. Mons - Binche - Bonne-Espérance - Beaumont - Chimay - Liessies - Mons.
4. Mons - St-Denis-en-Broqueroie - Havré - Le Rœulx - Soignies - Braine-le-Comte - Hal - Mons.
5. Mons - Cambron - Ath - Lessines - Hérinnes - Enghien - Mons.
6. Mons - Chièvres - Leuze - Condé - Mons.

Pour ces parcours, on est moins bien renseigné sur la suite réelle des endroits visités et du temps qui y fut consacré.



3. Le Grand Conseil de Malines (1473)

En décembre 1473, par une ordonnance datée de Thionville, Charles le Téméraire institue le Parlement de Malines; pour les pays "de par-deçà", cette juridiction devait être l'instance suprême.

Le Parlement de Malines est issu du Grand Conseil, qui s'était détaché lui-même du Conseil de Philippe le Bon vers 1440.

Le ressort du Parlement de Malines comprenait les principautés de Flandre, de Brabant et Limbourg, de Hainaut, Namur, Luxembourg, Hollande, Zélande et Gueldre, les villes de Malines et Valenciennes. A quelques exceptions près, il s'agissait donc des régions actuellement comprises dans le "Benelux". Si, à la mort de Charles le Téméraire, le Parlement fut supprimé par le Grand Privilège de 1477, l'institution continua à fonctionner sous le nom de Grand Conseil, jusqu'à sa suppression en 1794.

Magnum Consilium, Grand, par les juristes qui en firent partie : à la fin du XV^e siècle, Philippe WIELANT, auteur de la "Pratique civile" et de la "Pratique criminelle"; peu après, Nicolas EVERAERTS, qui s'illustra par ses *Loci communes* et ses *Consilia sive responsa iuris*. Leurs œuvres furent imprimées et répandues aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et en Italie. Quatre membres de la famille bourguignonne des CARONDELET furent président, chancelier, conseiller et maître des requêtes. Jérôme de BUSLEYDEN, l'ami d'Erasmus et de Thomas More, siégea au Grand Conseil. Tous furent "nobles de toge longue", représentants brillants d'une noblesse intellectuelle.

Bien que le ressort du Grand Conseil se soit progressivement rétréci depuis le XVI^e siècle, sa jurisprudence publiée a suscité l'intérêt des juristes bien au-delà des frontières des Pays-Bas méridionaux. Les recueils d'arrêts de DU LAURY, DU FIEF et VAN CHRISTIJNEN parurent en français et en latin; des *Decisiones* de Paul Van Christijnen,



on fit une édition "ad usum fori Germaniae hodierni" annotée en allemand.

Quelle a été l'influence de ces personnages et de leurs œuvres sur la pratique juridique dans les Pays-Bas, et sur le droit savant, même en dehors des Pays-Bas ? Peut-on comparer le Grand Conseil au Parlement de Paris et au Reichskammergericht ? Déterminer l'influence qu'ont pu exercer les cours supérieures de justice quant aux rapports entre les droits locaux, le droit romain et le droit canonique, ne sera possible que lorsque des dizaines de milliers de sentences et des milliers de dossiers auront été dépouillés. Ces recherches ont été entreprises dans plusieurs pays.

La commémoration de la création du Parlement de Malines avait pour but de souligner combien ses juristes ont œuvré à l'élaboration des principes d'un droit commun aux pays du Benelux et même de l'Europe.



Marguerite d'York d'après une miniature de Jean Dreux.

4. L'époque autrichienne

En 1485, Philippe le Beau, fils de Maximilien d'Autriche et père du futur Charles-Quint, vient résider à Malines, près de Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire (ce dernier a perdu la vie devant Nancy en 1477), mais il n'y demeure guère.

L'année suivante, couronné "*Roi des Romains*", il quitte Malines pour Innsbruck où il réside désormais.

Marguerite d'York s'affaire à améliorer ses domaines. Elle fera notamment agrandir en 1491 l'antique "*Ostel de la Salle*" à Binche, car Maximilien lui avait abandonné la jouissance du revenu du domaine de Binche, où elle demeurera jusqu'à sa mort en 1504.

Frédéric III, empereur d'Allemagne prend l'initiative de créer une première poste internationale.

De son côté, en 1490, Maximilien d'Autriche demande alors à Francesco della Torre Tassis de créer un courrier régulier vers les Pays-Bas.

Vers 1500, ce service est parfaitement au point et pendant la période d'été, l'estafette parcourait la distance séparant Malines d'Innsbruck en cinq jours et demi, et suivant un horaire extrêmement précis :

Le 1er jour : Malines-Eupen, soit 184 km en 14h09'.

Le 2e jour : Eupen-Rheinböllen, soit 171 km en 13h09'.

Le 3e jour : Rheinböllen-Rastatt, soit 189 km en 14h30'.

Le 4e jour : Rastatt-Löffingen, soit 173 km en 13h20'.

Le 5e jour : Löffingen-Sulzberg, soit 179 km en 13h48'.

Le 6e jour : Sulzberg-Innsbruck, soit 128 km en 9h48'.

Cette estafette bénéficiait d'un service de messageries opérant à l'aide de "relevés" et de "haltes" en des endroits déterminés pour permettre le changement de monture.

Parmi ces haltes, on retrouve : Rillaar, Bilzen, Argenteau, Venwegen, Büllesheim, Breisig, Hatzenport, Rheinböllen, Flonheim, Heppenheim, Speyer, Rheinhausen, Plochingen, Gingen, Söflingen, Pless, Nesselwang, Lermoos et Parwies.

Une carte de la même route datant de 1520 donne un itinéraire légèrement différent entre Rheinhausen et Innsbruck en passant par Ulm et Füssen.

Une lettre postée le lundi à Malines était remise le samedi à Innsbruck.

Pour notre histoire locale on peut noter que l'archiduc Charles confie par des lettres datées du 31 août 1515 à Messire Charles de Croy, prince de Chimay, l'état de gouverneur des villes, terres et seigneurie de Binche, et de la conciergerie de son hôtel en la même ville.

Tous les offices relevant du souverain avaient été déclarés vacants depuis la mort de Marguerite d'York jusqu'à l'émancipation de ce jeune prince qui n'est autre que le futur Charles-Quint.



Francesco della Torre Tassis
François de Tassis
1450-1517



La première liaison postale Malines — Innsbruck en 1490.

5. L'organisation postale de la famille de Tour et Tassis

En 1516, François de Tour et Tassis a francisé son nom. Il obtient la grande maîtrise des Postes à titre héréditaire. Il installe sa direction des Postes à Malines, le lieu de résidence de l'empereur Maximilien, et transporte exclusivement les missives officielles.

La rapidité de ces transmissions est prioritaire.

En plus de Bruxelles-Innsbruck qu'il parvient à réaliser en 5 jours en été et 6 jours en hiver, il dessert :

Bruxelles-Paris en 44 h en été et 54 h en hiver.

Bruxelles-Tolède en 12 jours en été.

Bruxelles-Grenade en 15 jours en été et 18 jours en hiver.

Mais son organisation est affectée par sa mort en 1517.

C'est son neveu Jean-Baptiste qui lui succède.

En 1510, Jean-Baptiste de Tour et Tassis s'est marié avec Christine de Wachtendonck, comme le confirme le "traité de mariage" conclu à cette date.

En 1518, il s'installe à Bruxelles pour poursuivre la tâche de son oncle.

Son hôtel aujourd'hui disparu était à l'emplacement de l'actuel conservatoire, mais le quartier du Sablon et surtout son église conservent de nombreux témoignages de l'opulence des Tassis.

Son influence s'étend : le 28 août 1518, Charles 1er d'Espagne confie à Saragosse, à la famille de Tour et Tassis l'organisation du service postal de ses États.

Et l'on peut apprécier l'importance de cette charge quand le 28 juin 1519, ce même Charles 1er d'Espagne est couronné comme empereur romain germanique sous le nom de Charles-Quint.

En 1523, c'est le service postal du duché de Milan qui revient à la famille de Tassis.

Simon de Tassis dirige ce service jusqu'à sa mort en 1562 avec le titre de "Maître des postes impériales". Il dépendait directement du Chancelier, un fonctionnaire dont le grade était immédiatement inférieur à celui de gouverneur.

Par quelques documents datant de 1544, on connaît l'organisation de ce service postal du duché de Milan. La dépêche était pliée et glissée dans une enveloppe sur laquelle était indiquée le lieu et l'heure de départ, ainsi que le nom du destinataire et le lieu de destination.

Le destinataire, ou son secrétaire, y ajoutait le jour et l'heure à laquelle il recevait le courrier et apposait sa signature. Cette enveloppe retournait alors au Maître des Postes, parfois, aussi à l'expéditeur, comme attestation du service effectué. A la dépêche était jointe une lettre d'accompagnement sur laquelle on devait porter les indications suivantes :

- le lieu de départ et de destination;
- l'ordre pour les courriers de remettre le pli en respectant le jour et l'heure de passage dans les différents relais;

DE LA MAISON DE LA TOUR.
 TRAITÉ DE MARIAGE
 D E
 MESSIRE JEAN-BAPTISTE
 DE LA TOUR
 ET TASSIS,
 AVEC
 CHRISTINE
 DE WACHTENDONCK.

IN den naeme ons Heeren Amen. By desen tegenwoordigen openbaeren instrumente sy kont ende kentbaer een-iegelijck, dat in den jaere vande geboorte ons Heeren duysent vijf hondert ende thien, den vijftden dagh Novembris, comparerende voor my openbaer Notaris, ende in presentie vande getuyghen naergenoemt, hier toe geroepen ende gebeden, d'Eerfaeme ende Edcle perfoonen Joncheer Jan-Baptiste de Tassis, wettigh sone wijlen Heer Rogiers in sijn leven Riddere gheassisteert met Heer Octavio Albricio sijnen Oom Ridder Edelman vanden huysen ons genadichsten Heere den Keyser, in d'eene partye, ende Jouffrouwe Christina van Wachtendonck als toecommende Bruyt geassisteert met Heere Rombaut van Wachtendonck Ridder, ende Jouffrouwe Aleyt sijne wettighe gefelline haere vaeder ende moeder, Joncheer Johan van Duyvelant haeren Oom, ende Heer Arnoult van Wachtendonck Ridder Heere van Gorick en Glabbach haeren Neve, in d'andere partyen; ende bekenden onderlinghen in beyde partye, in gerechte voorwaerden van 't houwelijck tusschen de voornoemde Jan-Baptiste ende de voorschreve Christina, daer-inne van meyninghe sijn te versacmen met oorlof vande heylighe Kercke, ende onder de conditie ende voorwaerden naerbescreven: Eerst ende voor alle soo heeft den voornoemden Heere Octavio geloof in voorderinghe van desen tegenwoordighen houwelijcke te besorghen op sijnen cost, ende vercryghen van Sijne Keyserlijke Majesteyt gefegelde brieven voor de Kinderen die van desen tegenwoordighen houwelijcke sullen geprocreert worden, te moghen genieten allen privilegien van Edeldom, gelijk die van dese Nederlanden originelijck sijn gheboren ende gheprocreert: Item soo heeft den voorschreven Joncheer Jan-Baptist oock geloof in te brenghen tot voordeel van desen tegenwoordighen houwelijcke, allen sijne goederen

B

Contrat de mariage passé le 5 novembre 1510 entre Jean-Baptiste de Tassis et Christine De Wachtendonck.



François de Tassis
remet une lettre
au souverain.

François de Tassis
en audience
royale.



Millénaire de Bruxelles
Millennium van Brussel



Remise d'une lettre au messenger de Tassis.
Fragments de la tapisserie de N.D. du Sablon à Bruxelles.

- l'heure de départ;
- l'heure réelle de passage aux différents relais et l'heure d'arrivée.

Trois ans plus tard, cette formule deviendra un modèle pour le papier timbré.

On trouve également sur cette lettre diverses annotations :

- le signe d'étrier, un triangle qui indique un transport à cheval. En italien, étrier se dit "*staffa*", dont le diminutif "*staffeta*" donnera "*estafette*";
- l'inscription "*volando*", signifiant "*rapidité*";
- le mot "*cito*" signifiant "*vite*". Répété à plusieurs reprises, il marque le degré d'urgence, et est parfois remplacé par un "*C*";
- une potence ! C'est le Maître de Poste de Casale, un nommé Franzino qui avait trouvé ce moyen original rappelant la peine qui menaçait les cavaliers qui n'exécutaient pas leur mission avec diligence.

Or, cette époque a dû connaître de nombreux courriers, ne serait-ce que ceux devant inviter les grands de ce monde aux "*Fêtes de BINS*" que Marie de Hongrie organise en 1549.

C'est le 22 août 1549 que Charles-Quint et le futur Philippe II franchissent l'imposante porte Saint-Paul et pénètrent dans l'enceinte fortifiée de la Ville de Binche pour assister à ces joutes qui dureront jusqu'au vendredi 30 août.

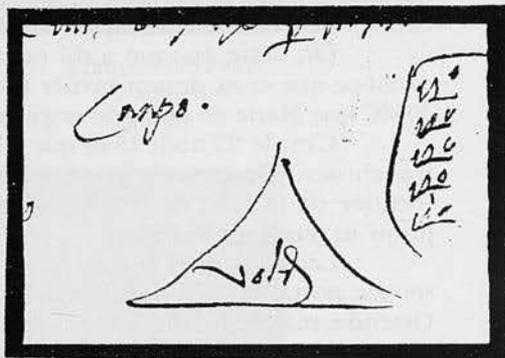
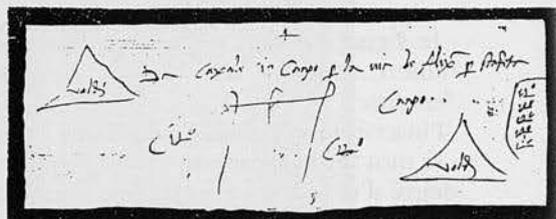
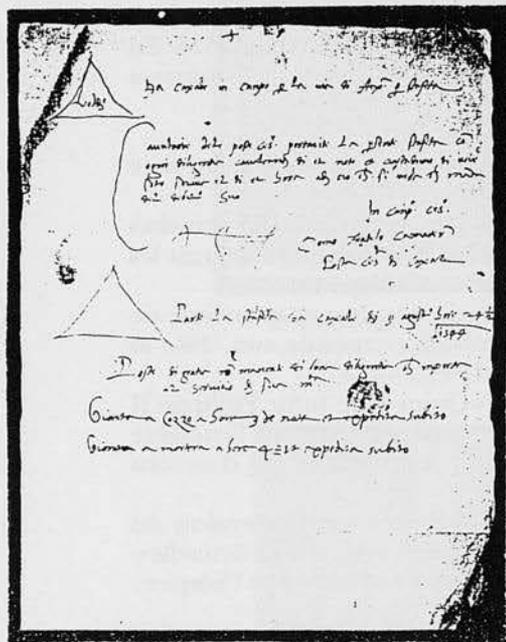
Léonard de Tour et Tassis en 1551 poursuit l'extension du service postal et crée des courriers vers Bruxelles-Anvers et Bruxelles-Ostende, malgré le conflit larvé qui subsiste entre la France et l'Empire.



Messenger postal du 16^e siècle.

Jean-Baptiste de Tassis
Maître des Postes de
1517 à 1541.

1544. Service postal du duché de Milan dirigé par Simon de Tassis depuis 1523.
Lettre d'accompagnement jointe à une dépêche : on y trouve le lieu de départ
et de destination, et les instructions pour les courriers.



Le signe d'étrier signifiant un transport à cheval. En italien, étrier se dit "staffa"
d'où le diminutif staffeta a donné estafette.

En marge, le mot "cito" (= vite) répété cinq fois indique l'urgence.

La lettre "C" a la même valeur et indique l'urgence.

Cette lettre d'accompagnement signée et complétée par le destinataire,
retournait au maître de poste comme preuve de l'accomplissement de la
mission du courrier.



La potence : signe par lequel le Maître de la poste de Casale menaçait les
cavaliers qui ne remplissaient pas leurs missions.

Journées du Timbre. 1959 Dag van de Postzegel.



1^{er} JOUR D'EMISSIOM — ENVELOPPE OFFICIELLE DE LA FEDERATION ROYALE DES CERCLES PHILATELIQUES DE BELGIQUE.
EERSTE DAG VAN UITGIFTE — OFFICIELE OMSLAG VAN DE KONINKLIJKE LANDSBOND DER BELGISCHE POSTZEGELKRINGEN, P. 67

Jean-Baptiste de Tour et Tassis prête serment de fidélité à l'empereur Charles-Quint couronné le 28 juin 1519.

MISSALE ROMANUM
DE - VAN



MATTHIAS CORVINUS

F.D.C.
P 1042

Enluminure du "Missel de Mathias Corvin" ramené par Marie de Habsbourg en 1526.

6. Binche dans la tourmente

Le 21 juillet 1554, les troupes d'Henri II saccagent Binche, et détruisent le palais édifié par Marie de Hongrie.

C'est une action de représailles, car en 1552, les troupes de Marie de Hongrie ont détruit le domaine royal de Folembroy en Ile-de-France.

La fureur des troupes d'Henri II s'était également portée sur toutes les possessions de Marie de Hongrie. Parmi les endroits livrés aux flammes, on relève Stave, Florennes, Seneffe, les châteaux de Mariemont et de Trazegnies. Bray et Estinnes subirent aussi de nombreux dommages.

Une période de misère et de famine s'ouvre alors, et la peste ravage la ville durant deux ans (1556 et 1557).

Si de nombreuses œuvres de l'époque disparurent ainsi, il est un somptueux manuscrit que Marie de Hongrie a légué à la bibliothèque de Philippe II en 1558 qui a échappé au désastre. C'est le "*Missale Romanum de Mathias Corvin*". Ce missel enluminé à Florence par Attavante vers 1485 fut ramené aux Pays-Bas par Marie de Habsbourg, la sœur de Charles-Quint après la mort du roi Louis II de Hongrie devant les Turcs à la bataille de Mohács en 1526. Il est présentement à la Bibliothèque royale Albert 1er à Bruxelles depuis 1816.

Tandis que s'ouvre la période espagnole qui perdurera un siècle et demi, une première réalisation postale à l'usage du public a lieu en 1570. Les guildes communales organisent les premières malles-postes pour les transports privés.

On peut en trouver une preuve aux archives d'Anvers où en 1573, un document atteste que depuis longtemps déjà des messagers assuraient le trajet Anvers-Cologne à cheval et portant une petite malle marquée aux armes de la Ville d'Anvers.

Aucun témoignage ne permet de croire que Binche aurait été desservi par ces courriers; c'est d'ailleurs peu probable vu le grand dénuement de la cité en cette époque troublée.

Pour tenter d'échapper aux pillages répétés des gens de guerre, la ville de Binche accède le 8 novembre 1576 au traité connu sous le nom de "*Pacification de Gand*" qui garantissait le départ des soldats étrangers au pays, le libre exercice du culte catholique, et la suspension des édits religieux. Ce répit fut de courte durée.

Une anecdote publiée en 1924 dans un texte consacré aux Arquebusiers de la Ville de Binche par P.C. Meurisse est révélatrice sur ce sujet :

"Le lundi 10 mars 1578, vingt-deux (ou trente selon les sources) bourgeois armés d'arquebuses furent envoyés à Mons pour s'approvisionner de munitions de guerre. Arrivés à mi-chemin, en un lieu appelé le Buisson St Martin, ils furent surpris et faits prisonniers par Jean de Croy, comte de Rœulx qui parut à l'improviste avec un

détachement au service de Don Juan d'Autriche. On les emmena à Arquennes, où ils passèrent la nuit, et le lendemain ils furent dirigés sur Vaillanpont, à Thines-lez-Nivelles. Jehan de Faulch, caporal de la compagnie binchoise, et Guillaume Noyart furent chargés de porter, sur le champ au Magistrat de Binche, des lettres de Don Juan d'Autriche, munie d'un grand sceau, ainsi que des imprimés émanant de la cour d'Espagne.

Ils réussirent à pénétrer dans la ville, vers minuit, par la porte Saint-Jacques qui leur fut ouverte, et le lendemain matin vers neuf heures, ils repartaient avec la réponse vers le camp de Don Juan.

A peine sortis de la ville, ils rencontrèrent à proximité de la maladrerie, le comte du Rœulx qui s'avançait vers la Neuve-Porte à la tête de sa cavalerie.

Les arquebusiers qui étaient postés sur les remparts tirèrent plusieurs coups de feu pour éloigner cette troupe de la forteresse; toutefois ils cessèrent leur agression à la demande de Jehan de Faulch à qui Jean de Croy venait de donner une lettre destinée au Magistrat.

Les Binchois ne voulurent pas se rendre, et jurèrent d'aller mourir aux remparts.

Le jeudi, vers dix ou onze heures du matin, la cloche du guet appela les compagnies bourgeoises aux remparts, car la cavalerie espagnole partagée en plusieurs troupes investissait la forteresse de concert avec les piétons qui s'avançaient du côté du village de Péronne. Chacun courut au poste qui lui avait été assigné, et l'on se mit à arquebuser fortement les envahisseurs. Aux Binchois s'étaient joints environ 500 paysans qui s'étaient réfugiés dans la cité. Armés de piques et d'arquebuses à crocs, ils défendirent courageusement la ville".

Ce texte est une compilation de "l'Histoire de Binche" par Th. Lejeune, p. 139-147 et de "Documents sur les conquêtes de Don Juan et sur ses partisans dans le Hainaut en 1578" par Léopold Devillers, p. 350-373, édité en 1871 par les Annales du Cercle archéologique de Mons, tome X.



Commémoration du traité de la "Pacification de Gand".
Guillaume de Nassau, prince d'Orange.



Léonard de Tassis,
Maître des Postes
(1523-1612).

Il illustre bien le risque couru par Jehan de Faulch, ce messenger occasionnel, intermédiaire entre les belligérants.

C'est également en 1578 que le duc d'Alençon assiège la ville de Binche, et le 7 octobre, il fera son entrée triomphale dans une cité soumise au pillage.

7. Albert et Isabelle

Profitant d'une période plus paisible, le duc Charles de Croy fait réaliser par Adrien de Montigny une vue de toutes les bourgades qui font partie de ses possessions.

C'est ainsi qu'en 1598, nous trouvons dans ses albums une des premières représentations connues de "Binch" et de ses remparts.

C'est une ère de prospérité relative.

En 1600, tandis que les archiducs Albert et Isabelle font à Binche leur "Joyeuse entrée" dans une aile hâtivement restaurée du palais de Marie de Hongrie qui n'est toujours pas rebâti, Léonard Ier de Tassis, devenu grand-maître des Postes, obtient l'autorisation du transport rémunéré des lettres privées "*moyennant que le service royal n'en souffrit aucun préjudice*". Plus tard, cette autorisation s'étendra aux voyageurs et aux bagages, et Léonard Ier sera fait baron par l'empereur Rodolphe II le 16 janvier 1608.

Partant de la Porterie du Sablon située à Bruxelles dans l'actuelle rue de Rodenbroek, il dépêchait ses courriers aux quatre coins de l'Europe.

1617 voit l'ouverture de la route postale Bruxelles-Malines-Lille, et en 1633, c'est la liaison avec Londres qui est ouverte.

Mais les courriers communaux qui ont démarré assez timidement commencent à concurrencer sérieusement les privilèges de la famille de Tassis.

Les troupes du duc d'Enghien saccagent à nouveau Binche en 1643, et celles de Turenne recommencent en 1654.



Albert et Isabelle
1559-1621 1566-1633

C'est également à cette dernière date que le comte Lamoral II de la Tour et Tassis demande à Luc Fayd'herbe de lui construire à Machelen un superbe château qui sera bientôt connu sous le nom de "Beaulieu".



Alexandrine de Tassis
née comtesse de Rye
Maîtresse des Postes
de 1628 à 1646

Léonard-François de Tassis
Maître des Postes
1624 à 1628



2 postillons armés quittent Bruxelles (18e siècle).

Léonard-François de la Tour et Tassis (1594-1622).

1992. Armoiries du comte de Tassis en 1653.



Cavalier des postes de Tassis.

8. La "petite poste" de Paris

C'est également en cette période que débute à Paris une initiative que l'on met souvent en exergue pour expliciter deux siècles plus tard la naissance du timbre-poste.

Le 18 juillet 1653, Renouard de Villayer, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, obtenait de Louis XIV l'autorisation de porter les lettres d'un quartier à l'autre de Paris.

Son innovation était l'affranchissement préalable au moyen du billet de port payé rédigé en ces termes : *"port payé, le ... jour de l'an mil six cent cinquante ..."*.

Ces vénérables ancêtres du timbre-poste étaient vendus cinq sols la douzaine. Il y figurait une *"marque particulière"*, probablement les armes du concessionnaire : *"D'argent à une quintefeuille de gueules"*.

Ce motif a illustré le timbre émis en France pour la Journée du Timbre de 1944.

Ce billet attaché à la lettre était jeté dans une boîte postale dont le nombre s'était multiplié. Elles étaient levées trois à quatre fois par jour.

Ces billets étaient détachés au bureau central et détruits après comptabilisation. Ceci explique que l'on ne retrouve jamais ces billets, et que ceux qui apparaissent parfois sont généralement des faux.

En 1662, cette *"petite poste"* cesse son activité pour des raisons demeurées obscures : opposition des anciens messagers ? dégradation des boîtes postales ? On ne le sait pas exactement.



Courrier de la "Petite poste"
de Paris.



Les armoiries de
Renouard de Villayer.



Différents types de cachets postaux de
Henry Bishop utilisés jusqu'en 1788.

Parallèlement, il faut également citer l'initiative de Sir Henry Bishop, maître général des postes d'Angleterre de 1660 à 1683.

La censure et le peu de zèle des postiers apportaient des retards importants dans la transmission des lettres. Alors il imagina la création de cachets en bois dur apposés sur les lettres, et qui indiquaient le chiffre du mois et le quantième. Ces cachets étaient remplacés chaque jour. Accompagnés d'une meilleure sélection des candidats postiers, ces cachets améliorèrent grandement la qualité du service rendu.

Malgré la démission de Sir Henry Bishop en 1683, les "*Bishop marks*" restèrent utilisés jusqu'en 1788, et restent très recherchés par les collectionneurs d'Outre-Manche.

9. Binche passe à la France

Les hostilités avec la France reprennent, et Binche en est à nouveau la victime. Par le traité d'Aix-la-Chapelle, Binche est une des douze places fortes cédées à la France de Louis XIV le 2 mai 1668.

Cela n'arrange rien, cinq ans plus tard, le 5 décembre 1673, Pedro del Vaus y Frias taxe "*Binch, Waudré, Waudrechelles, Ressay et la Hutte*" de 1681 florins et 18 sous au nom de Sa Majesté en ses Pays-Bas.

C'est par un document aux armes de Charles-Quint que cette réquisition est exigée par ce représentant du roi Charles II d'Espagne. Cette redevance est trimestrielle.

Pour notre histoire postale, ce document conservé aux archives communales de Binche ne comporte aucune indication qui pourrait nous renseigner sur son moyen de transmission.



Lamoral (II). Claude François de Tassis porte dès 1650 le titre de Tour et Tassis, Maître des Postes de 1646 à 1676.



PEDRO DEL VAVS Y FRIAS
Provedor general de l'Armée navale de Sa
Majesté en ses Pays-bas, & Surintendant de
la levée des Contributions du departement
des Provinces d'Haynau & Cambresis,



¹²⁵
L est ordonné aux Gens de Loy & Inhabitans
de la Ville de Binche, compris Waudré, Waudrechelles,
amity, St. Waudré, Ressay & la Hutte
d'apporter entre les mains du Sieur Guillaume
Bricquet Receveur des deniers destinez au paye-
ment des Gens de Guerre & des contributions
qui se levent en ceste Ville la somme de

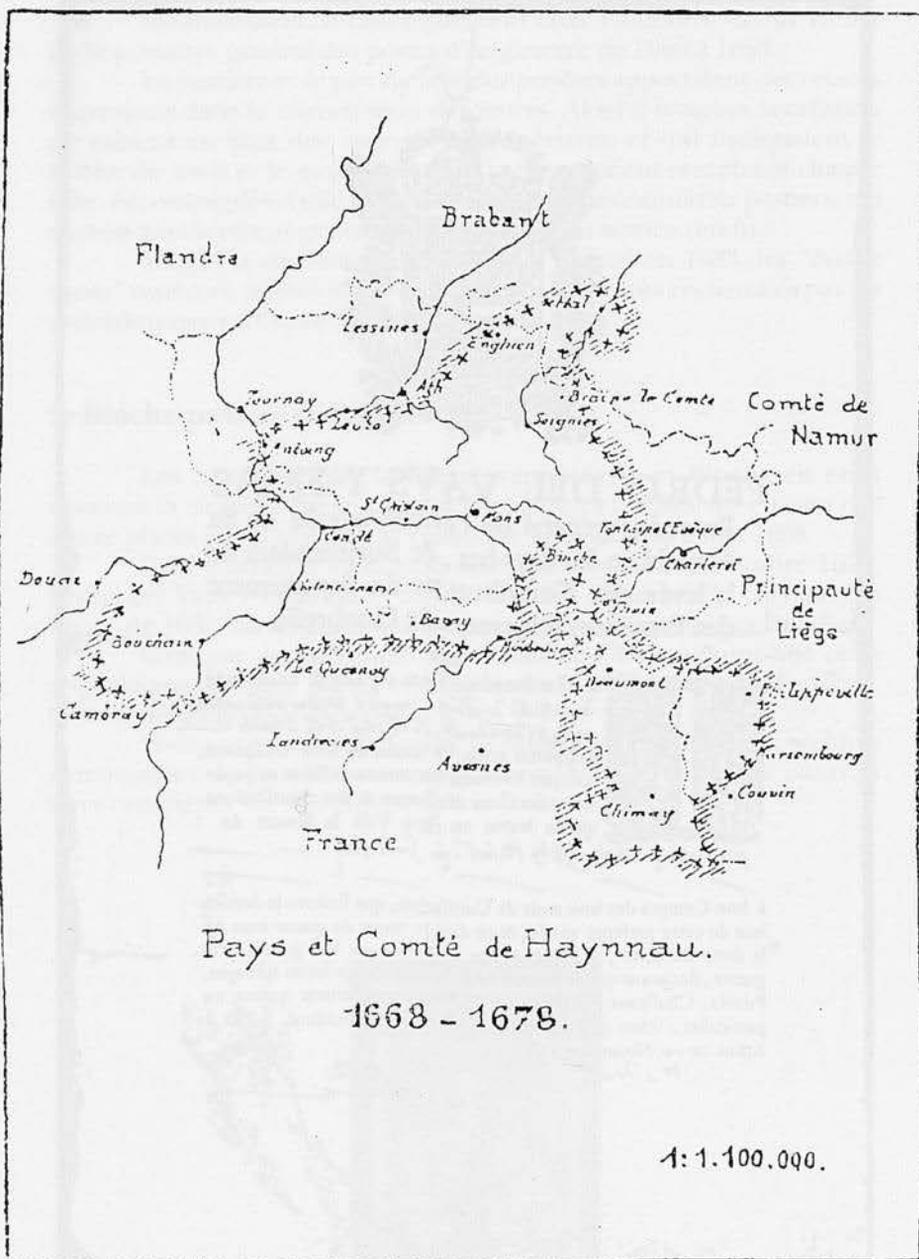
1681 florins 18 sous

à bon Compte des trois mois de Cottisation, que finiront le dernier
jour de cette presente année, & ce dans le terme de quatre iours de
la datte de cette, à peine d'estre ^{en prison par les rigoureux de la}
guerre, declarant que dans cette taxe, ne sont comprises les Abbayes,
Priorés, Chasteaux, Maisons de Champs, qui doivent traiter en
particulier, selon qu'il est déclaré par l'ordre precedent. Fait à
Mons ce 24. Novembre 1673.

P. J. de la Cour

Sous le règne de Charles II, qui fonda Charleroi, la guerre fit rage et il fut nécessaire de lever des contributions extraordinaires pour payer les soldats. Ce document sur papier, aux armes du roi d'Espagne, est une sommation d'acquitter la somme de 1681 florins 18 sous. Celle-ci est due pour trois mois par les administrateurs "gens de loy" et les habitants de "Binche, Waudré, Waudrechelles avec ses dépendances, et Ressay et la Hutte" (5 décembre 1673).

(Archives communales, Binche)



10. Binche passe à l'Espagne

Après 10 années troubles, le traité de Nimègue met fin aux hostilités avec la France le 10 août 1678, et une des clauses de ce traité prévoit le retour de "BINCH" à la couronne d'Espagne.

Parallèlement, la famille de Tassis enregistre de nouveaux déboires pour le maintien de ses privilèges. Mais la tenue vestimentaire de ses courriers s'est grandement améliorée. Ce nouvel uniforme illustre le timbre émis en 1973 pour la "Journée du Timbre".

En 1679, une décision de justice rendue par le Magistrat de Bruges interdit le transport des lettres en service intérieur aux courriers de Tour et Tassis. C'était la conclusion d'un long conflit qui avait opposé les Tassis aux Postes communales, et notamment aux messagers communaux anversois, et qui avait nécessité l'intervention de la force armée.

Une nouvelle période troublée débute avec la "Guerre de succession d'Espagne", en 1701. Elle amène l'occupation française pour nos provinces.

C'est le moment que choisit Philippe d'Anjou qui se trouve en même temps héritier de la couronne d'Espagne de Charles II, et petit-fils du roi de France Louis XIV, pour décider de la création d'un réseau gouvernemental de communications postales.

Il rachète les Postes au prince de Tassis, et les cède pour un terme de 9 ans au sieur Pageot, un des fermiers des Postes de France moyennant une redevance annuelle de 175.000 livres. Un règlement des Postes est publié en 1701, mais Pageot n'aura pas la possibilité de continuer sa tâche.

En 1706, les Français doivent se retirer, et le réseau gouvernemental de communications postales desservant nos provinces par des relais royaux établis sur les routes principales, sera géré par François Jaupain désigné par les "Hautes-Puissances alliées".

Une carte datée de 1711 et reprenant les routes postales des Pays-Bas, signale une route Bruxelles-Mons avec notamment un relais à Casteau. Elle est cataloguée aux Archives générales du Royaume sous le n° 8929.

Binche reste toujours à l'écart de ces routes postales. Jusque la fin du 18^e siècle, les correspondances dites régionales seront distribuées par les messagers communaux.

Chaque messenger communal avait installé à son domicile une boîte aux lettres sur laquelle figurait les noms des localités desservies par lui.

Ces messagers assermentés voyageaient à cheval et payaient des redevances au prorata du volume du courrier transporté. Dans la majeure partie des cas, les rémunérations de ces messagers sont inscrites sur les lettres du côté de l'adresse, soit en chiffres romains, soit en chiffres arabes. Ce montant est encaissé au moment de la remise de la lettre au destinataire.



Eugène-Alexandre de la Tour et Tassis, Grand-maître des Postes de 1676 à 1714.

11. Binche passe à l'Autriche

En 1714, tandis que les Pays-Bas, y compris notre région, reviennent à l'Autriche, on commence à trouver les premières marques de "port dû" sur les lettres privées. En 1725 d'abord pour 80.000 florins et en 1729, le prince Anselme-François de Tassis obtient sa réintégration à la tête des Postes, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 125.000 florins.

Le tarif appliqué dès cette date prévoit un port minimum de 1 sol pour les lettres simples destinées aux localités peu éloignées. Il prévoit notamment :

"Toutes les villes et lieux qui se trouvent sur les routes postales et à proximité qui ne sont pas mentionnées ci-dessus et sont à moins de 5 lieues de distance paient 1 sol par lettre simple".

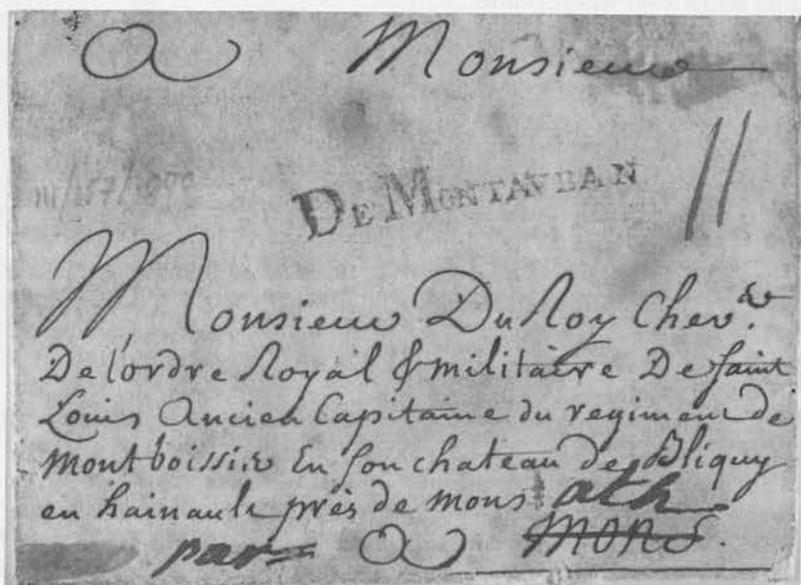
Afin de faciliter le contrôle des ports dûs par les destinataires, les directeurs des bureaux de la Poste aux lettres prennent l'habitude d'indiquer soit à la plume, soit au tampon le lieu de départ des lettres.

De nouveaux axes routiers sont créés, et le 20 mars 1733, les Etats généraux du Hainaut lèvent une somme de 60.000 florins pour achever la chaussée pavée de Mons à Binche entre Villers St Ghislain et Binche.

En 1736, le comte de Clerfayt est le gouverneur de la ville de Binche. C'est le 29 mai 1736 que lui est délivré un passeport pour se rendre à Cologne.

Le conflit entre les organisations postales ne se calme pas. En 1738, un édit interdit aux postiers communaux de transporter des lettres en dehors des villes auxquelles ils sont attachés. C'est le chant du cygne des postiers communaux. En 1740, les Postes des Pays-Bas et de France signent un traité sur l'échange du courrier.

1750. Lettre envoyée de Montauban à Monsieur Duroy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Ancien capitaine du régiment de Montboissier en son château de Bliques en "Hainaulx" près de Mons.



Griffe noire "De Montauban".

Rature manuscrite : Mons remplacé par Ath.

Deux lignes parallèles = port à recevoir : 11 sols ou 2 sols.

Au verso, cachet de cire armorié.

Vers cette date, se situe le passage de l'annotation des ports des chiffres romains aux chiffres arabes. Il reste une possibilité pour que le port soit de 2 sols (ce qui paraît peu, mais correct s'il est limité au service rendu par les Postes de Tour et Tassis).



Courrier de Tour et Tassis (fin du XVIIe siècle).

Mais au fait, qui écrivait en cette époque ?

L'instruction restait l'apanage d'une minorité privilégiée. A défaut de pouvoir présenter un document binchois, nous disposons d'une lettre assez intéressante.

Elle a été envoyée de Montauban le 30 décembre 1750 à : *"Monsieur Du Roy, Chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, ancien capitaine du régiment de Montboissier, en son château de Bliquy en Hainaulx près de Mons, à Mons"* par son cousin Du Roy l'aîné comme l'atteste la signature. Elle comporte une griffe noire *"De Montauban"* marquant l'origine du pli. Le bureau de poste de Mons n'étant pas celui qui dessert Bliquy, cette mention a été raturée à l'arrivée et remplacée *"par Ath"*.

Deux lignes parallèles sont l'indication du port dû. Ce serait 2 sols s'il s'agit de chiffres romains, ou 11 sols s'il s'agit de chiffres arabes (?). L'hypothèse la plus plausible est qu'il s'agit de 2 sols pour le port dû sur le territoire des Pays-Bas, et que la lettre a voyagé en franchise sur le territoire français.

Une autre possibilité est que cette lettre a joui également de la franchise sur le territoire des Pays-Bas.

Dans une ordonnance du 20-12-1769 concernant le service postal de "Sa Majesté Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains,...", on trouve une petite phrase à l'article V : " ... d'où ces paquets proviendront lorsqu'ils concerneront en effet Notre Service, et que *sur ceux qui ne concernent pas le même Service, ils mettent deux barres au-dessous des adresses : à tout quoi...*".

Il est vraisemblable que cette remarque concerne une pratique existante avant la rédaction de cette ordonnance. L'explication serait alors que ce pli a été admis en franchise, malgré qu'il ne concerne pas le service officiel de l'Impératrice, probablement à titre de réciprocité avec le service postal du royaume français.

Au verso, la lettre était fermée par un cachet de cire armorié. Le texte de cette lettre apporte quelques indications intéressantes sur la vie menée par cette famille Du Roy :

"Vous voudrez bien, mon cher cousin, recevoir dans la nouvelle année l'assurance sincère des vœux que je fais en tout tenir pour votre bonheur et la prière de me continuer votre amitié qui m'est chère et précieuse. Mon épouse qui vous fait bien des compliments vous prie, ainsi que moi, de faire agréer à Madame Du Roy l'assurance de nos respects et de nos vœux pour votre joye et santé parfaite. Nous vous souhaitons de bon cœur, Monsieur, toute la prospérité désirable pour vous et votre chère famille. La notre qui en général vous fait mille et mille compliments me charge de vous assurer des mêmes souhaits qu'Elle vous fait. Ma sœur est malade à Barbesieux en Saintonge de suites de couches. Son mary est venu nous voir : nous comptons les y aller joindre Mad^e Du Roy et moi le printemps prochain pour aller avec eux ensemble à Couvillon dans le païs du Maine où Mr Des^s Colombe frère à mon épouse viendra nous joindre et nous accompagner à Vevelive en Normandie où on nous attend avec impatience. Mon cher père s'est graces à Dieu bien rétabli. Nous dinmons tous aujourd'huy chès

notre cousin Du Roy en ville qui a ches lui la belle Mad^{le} Palmire de la Rochelle, aujourd'huy Mad^e Rossal avec son mary qui vont à Caussade. Je fais faire par le canal de mon beau frère M^r De Renoüard des recherches généalogiques dans la Province d'Anjou où se trouve par les anciens monumens de notre histoire que nos ancêtres étoient établis sous le règne de Philippe-Auguste qu'un Foulques Du Roy portoit bannière avec nos armes dans cette province unie à la Couronne sous ce même règne et qui appartenait auparavant aux Anglais qui depuis l'ont aussi possédée ainsi que la Guienne d'où dépendait le Comté de Neguepelisse. Probablement un cadet d'Anjou vint s'établir (par le service ativé) dans cette dernière ville dont nous sommes issus. Et il ne tiendra pas à moi que nous n'ayons toute la filiation depuis l'an 1200 bien justifiée par titres; après les avoir mis en bonne règle, je vous en donnerai communication avec plaisir pour vous servir et aux vôtres. Mes respects je vous prie à Monsieur votre oncle, aimez moi toujours je vous prie et rendez à mon amitié la justice de croire que je vous l'ai vouée pour ma vie et que je suis et serai toujours dans ces sentimens, Monsieur mon cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Montauban le 30^e X^{bre} 1750.

(s) Du Roy l'ainé"

L'utilisation de griffes postales débute simultanément dans beaucoup de bureaux des postes vers cette date. On trouve notamment une griffe "Charleroy" en 1746 et plus curieux, une griffe "Mons", mais en négatif dans un rectangle noir en 1750 (Collection du Musée postal, Bruxelles).



Anselme-François
de la Tour et Tassis
Maître des Postes de
1714 à 1739.



Alexandre-Ferdinand
von Thurn und Taxis
Maître des Postes
de 1739 à 1773



Carl-Anselm
von Thurn und Taxis
Maître des Postes
de 1773 à 1805.



Estafette
impériale
en 1750.

La première
marque postale
de Binche.

BINCH

12. La poste à Binche (1754)

En 1753, Binche n'est toujours pas desservi par les routes postales. La carte de cette date cataloguée aux Archives générales du Royaume sous le n° 502 le prouve.

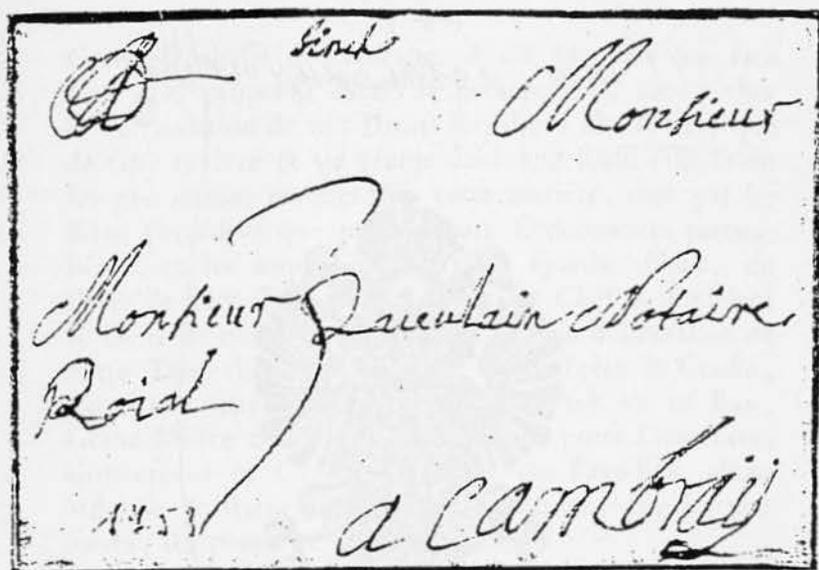
Sur la carte générale des routes postales des "Païs-Bas autrichiens" et "Païs limitrophes" cataloguée aux A.G.R. sous le n° 518, on trouve une liaison Mons-Mariemont-Nivelles parallèle à la Chaussée Brunehaut qui y figure. Elle n'emprunte pas cette dernière.

Et on y trouve une jonction vers Binche, Fontaine l'Evêque et Charleroy qui emprunte la route pavée construite dès 1733 par les Etats généraux du Hainaut.

Malheureusement cette carte n'est pas datée, mais par recoupement des renseignements qui y figurent avec d'autres documents datés, on peut estimer qu'elle reflète une situation de 1757 (la liaison Mons-Charleroi est datée de 1757). Cette date est corroborée par la plus ancienne marque "BINCH" connue sur lettre et qui date de 1754.

Un bureau des postes existe donc à Binche en cette date, et la marque qu'il applique sur les lettres qui lui sont confiées est une griffe linéaire de 17 x 3 mm de teinte rouge-brune. Elle est signalée par le catalogue des marques postales du Hainaut dressé par le Colonel L. Herlant.

L'ouverture du bureau de Binche aurait quand même eu lieu en 1753, car un pli de cette date porte une marque "Binch" manuscrite, et infirme ainsi le renseignement fourni par la carte A.G.R. n° 502 signalée plus haut.



Collection privée.

Le 20 décembre 1769, l'impératrice Marie-Thérèse promulgue une ordonnance relative aux Postes dans les Pays-Bas.

Imprimée à Mons, chez Wilmet, en 1770, cette ordonnance rappelait avec vigueur aux habitants, que le transport des lettres était strictement réservé aux préposés des Offices et Bureaux ordinaires du Maître Général des Postes (Tassis).

Des lourdes amendes sanctionnaient les délits et les dénonciateurs étaient récompensés.

Les messagers dûment autorisés ne pouvaient exposer qu'une seule boîte aux lettres dans chacune des villes qu'ils desservait.

L'interdiction de transporter les lettres était étendue aux conducteurs des diligences, coches, barques et autres voitures.

Le monopole de la Poste des Tassis était bien protégé.

L'exemplaire de cette ordonnance, que nous reproduisons ci-après est doublement intéressant car il comporte des inscriptions manuscrites et notamment : "CINQ PATAR AU PORTEUR", ce qui représentait la rétribution du messenger.

Cinq parat au porteur



ORDONNANCE

DE SA MAJESTÉ.

Du 20 Décembre 1769.

Concernant les Postes dans les Pays - Bas.

MARIE THERESE, par la grace de Dieu, Impératrice Douairière des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, &c. Archiduchesse d'Autriche; Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme & de Plaisance, de Wirtemberg, de la haute & basse Silesie, &c. Princesse de Suabe & de Transylvanie; Marquisé du St. Empire Romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute & basse Lusace; Comtesse de Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Tirol, de Hainaut, de Namur, de Ferrere, de Kybourg, de Gorice, & de Gradisca; Landgrave d'Alsace; Dame de la Marche d'Esclavonie, du Port-Naon, de Salins & de Malines; Duchesse de Lorraine & de Bar;

Grand'-Duchesse de Toscane. Aiant reconnu que rien n'est plus propre à assurer la perception & à empêcher la défraudation de nos Droits Régaliens des Postes, que de faire revivre & de réunir dans une seule disposition les précautions établies sur cette matière, tant par les Edits précédens que par plusieurs Ordonnances particulières, en les amplifiant à certains égards. Nous, de l'avis de Nos Très-chers & féaux les Chef & Président & Gens de notre Conseil Privé, & à la délibération de notre Très-cher & Très-aimé Beau-Frère & Cousin, CHARLES-ALEXANDRE DUC DE LORRAINE ET DE BAR, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine général des Pays-Bas, avons ordonné & statué, ordonnons & statuons par les présentes, les points & articles suivans :

ARTICLE PREMIER.

Inhérent dans les Edits du 4 Novembre 1551, 28 Septembre 1566, 13 Novembre 1600, 29 Août 1677 & du 16 Octobre 1713, Nous défendons & interdisons de nouveau par ces présentes à tous de quelque Etat, qualité & condition qu'ils soient, de courir la Poste, porter le cornet de poste ou en sonner pour se faire ouvrir les portes de nos bonnes Villes, à moins qu'ils ne soient dépêchés par Nous, ou nos Gouverneurs ou Commandans Généraux de nos Pays-Bas, ou autres Officiers qu'il appartiendra pour nos affaires, ou qu'ils soient autorisés par le Maître général des Postes ou par ses Commis: défendons en outre aux loueurs de chevaux & à toutes personnes indépendantes de la Poste, de conduire ou faire mener en relais des voyageurs avec le cornet de poste, & aux Messagers de porter le cornet, de se servir de relais, & de se charger d'aucunes lettres, paquets de lettres, ou papiers, que des Villes, & pour les Villes de leur établissement seulement, sans qu'ils en puissent prendre, rendre, distribuer ou faire distribuer que pour lesdites Villes. Nous défendons aussi très-expressement à tous sans distinction, de collecter ou faire amas de lettres pour les envoyer ou transporter hors

(3)

de nos Pays-Bas, soit par la Poste, par des Messagers à cheval ou à pied, ou par des barques ou telle autre voiture que ce puisse être, ni d'apporter aucunes lettres étrangères dans nosdits Pays, sans la connoissance, congé ou permission du Maître général des postes ou de ses Commis; mais voulons que tel abus se fasse dans les Offices & Bureaux ordinaires dudit Maître général des Postes: le tout à peine de trois cents florins d'amende, & de confiscation des chevaux & équipages pour chaque contravention, applicable pour un tiers à Notre profit, le second tiers au profit du Dénonciateur; & le tiers restant au profit de l'Officier qui en fera l'exécution; & en outre d'être tenus & réputés suspects à Nous & au Pays, & comme tels être interrogés, & si besoin est, arbitrairement corrigés selon l'exigence du cas.

I I.

Les Messagers qui sont dûment autorisés, ne pourront exposer qu'une seule Boîte à lettres dans chacune des Villes pour lesquelles ils ont été établis, sçavoir à leur maison ou logement, & non ailleurs, & ils ne pourront inférer dans les inscriptions de leurs boîtes ou enseignes les noms d'aucunes autres Villes que celles pour lesquelles ils sont commis; le tout à peine de vingt florins d'amende, & d'être suspendus pour un an de leurs fonctions à la première contravention, & de quarante florins d'amende & de privation de leurs places de Messagers à la seconde contravention; les amendes à partager sur le pied statué à l'article précédent.

I I I.

Nous défendons très-expressément à tous Maîtres, Valets & Conducteurs des Diligences; Coches, Barques & autres Voitures, de se charger ou de transporter aucunes lettres closes ou paquets de lettres, tant en entrant & sortant que dans l'intérieur de Nos Pays - Bas, sauf dans les endroits où il n'y a point de Poste directe établie de l'un endroit à l'autre, & où

A 2

(4)

la poste ne passe pas régulièrement ; à peine pour le Porteur ou Conducteur de vingt-cinq florins d'amende pour chaque lettre à la première fois, du double à la seconde, & de correction arbitraire à la troisième ; & que de plus lesdites Lettres seront confisquées : & en cas que les Maîtres des Diligences, Coches, Barques & autres Voitures, soient convaincus de collusion avec leurs Conducteurs & Valers, ils encourront pour la première fois une amende de cent florins, celle de deux cents florins la seconde fois, & ils seront punis arbitrairement la troisième fois.

I V.

Pour faciliter l'exécution du premier & du troisième Article de notre présente Disposition, Nous ordonnons à tous Magistrats & Officiers de Justice des Lieux respectifs, de faire visiter & même d'arrêter à la réquisition du Maître général des Postes ou de ses Employés, toutes les personnes qu'on soupçonneroit avec quelque vraisemblance de contrevvenir auxdits Articles, & de les punir en cas de conviction, selon qu'il y est ordonné : bien entendu cependant que lesdits Magistrats & Officiers de Justice devront être attentifs à ne point inquiéter ni molester mal-à-propos & sur des legers soupçons les Passagers & Voyageurs, & qu'ils ne les obligeront point à ouvrir & laisser visiter leurs malles sous prétexte qu'elles pourroient renfermer des lettres, mais que la visite devra se borner aux coffres, bacqs & magasins des Diligences, Coches & autres Voitures.

V.

Nous voulons & ordonnons que nos Conseils de Justice, Nos Conseillers Fiscaux, les Etats, Châtellenies ou Quartiers, les Magistrats des Villes, gens de Loi, des Bourgs, Villages & autres Communautés, Nos Receveurs, Officiers, Fermiers & autres, faisant mettre à la Poste des Lettres, Représentations, Rescriptions, Avis ou Mémoires adressés à Nous, à Notre Gouver-

nement général, à Nos Conseils collatéraux, ou à Notre Chambre des Comptes, qui ne concernent pas principalement ou directement Notre Royal Service, en paient ou fassent paier les ports au Bureau où les paquets seront mis, à peine qu'au vis contraire, ces paquets seront rejettés, & même au besoin, renvoyés ouverts au Bureau général de la Poste, d'où ils pourront être renvoyés sous nouvelles enveloppes aux endroits d'où ils seront venus, ou être lusés comme paquets de rebut audit Bureau; Nous entendons au surplus que les Secrétaires ou Greffiers de Nos Conseils collatéraux & de Notre Chambre des Comptes, Nos Conseillers Fiscaux ou autres Nos Officiers établis dans notre Ville de Bruxelles, mettant des lettres ou paquets à notre Cachet au pouvoir des Agens ou d'autres, ou faisant mettre ces paquets directement au Bureau général de la Poste, fassent écrire sur les enveloppes le mot *Service*, avec expression du Corps ou autres Officiers d'où ces paquets proviendront lorsqu'ils concerneront en effet Notre Service, & que sur ceux qui ne concernent pas le même Service, ils mette, & deux barres au-dessous des adresses: à tout quoi Nous voulons que les Secrétaires, Greffiers ou autres Officiers, soient continuellement attentifs.

V I.

Finalemēt, Nous défendons à tous Bourgeois & Habitans des Villes, aussi bien qu'à tous Payfans & Habitans de la campagne, de fournir aux Couriers & autres personnes voyageant en poste aucun cheval ni chevaux, à moins qu'ils n'aient séjournés une nuit dans l'endroit où l'on vœudroit prendre des chevaux, ou que de cet endroit à celui où il se proposent de se rendre, il n'y auroit point de Poste réglée, à peine que tant ceux qui auront fourni ces chevaux que ceux à qui ils auront été fournis, encourreroit pour la première fois une amende de cent florins, de deux cents florins pour la seconde, & seront arbitrairement punis à la troisième contravention. Nous défendons pareillement, & sous les

mêmes peines, à tous ceux qui louent des chevaux, aussi bien qu'à tous Tenans-Postes, leurs Possillons ou Domestiques, de diriger autrement leurs courses, que par les grandes Routes & Villes, sans prendre ni choisir des Routes détournées & écartées; & seront les Maîtres responsables pour les amendes encourrues par ceux qui sont à leur service, lesquelles amendes seront entièrement au profit du Dénonciateur. Au surplus Nous voulons qu'en cas de difficulté ou opposition relativement à l'exécution du présent Article, le Bourgmestre ou premier Echevin de l'endroit le plus prochain en décide sur le premier rapport sommairement & sans figure de Procès, sauf l'appel au Corps du Magistrat qui en décidera en dernier ressort aux frais de celui qui aura tort, & après qu'on aura donné bonne & suffisante caution pour les dépens de la Procédure.

Si donnons en Mandement à nos très-Chers & Féaux les Chefs & Présidens & Gens de nos Privé & Grand Conseils; Chancelier & Gens de notre Conseil de Brabant; Gouverneur, Président & Gens de notre Conseil de Luxembourg; Chancelier & Gens de notre Conseil de Gueldre; Gouverneur de Limbourg; Président & Gens de notre Conseil de Flandre; Grand-Bailli, Président & Gens de notre Conseil de Hainaut; Gouverneur, Président & Gens de notre Conseil de Namur; Grand-Bailli de Tournai, & du Tournesis; Ecoutette de Malines, & à tous autres nos Justiciers, Officiers & Sujets qu'il appartient, que cette notre présente Ordonnance ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder & observer selon sa forme & teneur; cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes Ordonnances, Edits, Déclarations & Décrets à ce contraires. CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. Donné en notre Ville de Bruxelles le 20^{me}. jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent soixante-neuf, & de nos règnes le trentième. *Etoit paraphé, N^o. Vt. plus bas étoit,* par L'IMPERATRICE-DOUAIRIERE ET REINE en son Conseil, Signé, DE RBUL,

(7)

& y étoit appendu le grand Scel de SA MAJESTE',
imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

A MESSEIGNEURS,

*Messeigneurs, les Grand-Bailli, Président & Gens
du Conseil Souverain de Sa Majesté l'Impératrice-
Douairière & Reine Apostolique, en Hainaut.*

REMONTRE le Conseiller, Avocat de SA MAJESTE',
que pour assurer la perception & empêcher la dé-
fraudation des Droits régaliens des Postes, SA MAJESTE'
a trouvé convenir de faire émaner l'Ordonnance ci-jointe
en Exemple.

Pourquoi il requiert qu'il plaise à la Cour de déclarer
que ladite Ordonnance sera imprimée, publiée & affi-
chée, en la forme & manière accoutumée. Q. F. &c.

Etoit Signé, A. PEPIN.

LES GRAND-BAILLI, PRESIDENT
& Gens du Conseil Souverain de SA MAJESTE'
L'IMPERATRICE-DOUAIRIERE ET REINE
APOSTOLIQUE, en Hainaut; ayant vu Cette avec
les Lettres de SA MAJESTE', en date du 20 Décembre der-
nier, & le Décret dudit jour y joint, ordonnent que ledit
Décret, & la Présente Ordonnance, seront imprimés, pu-
bliés & affichés, en la forme & manière accoutumée, & à cette
fin envoyés à tous ceux qu'il appartient. Fait à Mons le 25
Janvier 1770.

Etoit Signé, DURIEU.

A M O N S,

Chés M. WILMET, Imprimeur de SA MAJESTE'
L'IMPERATRICE-DOUAIRIERE ET REINE APOSTOLIQUE,
sur la Grand'Place. 1770.

L'examen de la suscription de cette ordonnance se révèle intéressant :

Chers et Bien Amis.
nous vous faisons La présente pour au nom de Sa M^{te}
vous ordonner de faire citot publier et afficher La
présente es Lieux et formes ordinaires atant Chers
et Bien Amis Dieu vous ait en sa S^{te} garde. Binch
ce 6 févr 1770 e. André

Chers et Bien Amis

nous vous faisons La présente pour au nom de Sa M^{te} (Majesté)
vous ordonner de faire citot publier et afficher La
présente es Lieux et formes ordinaires atant.
Chers et Bien Amis Dieu vous ait en sa S^{te} garde.
Binch ce 6 févr. 1770

André

Il semble que cet André était l'officier de justice de Binche.
Quant au destinataire de cet envoi, il est resté inconnu. C'est Mr R.
Lacomblez qui a découvert ce document.

*

Un autre document détenu par les Archives générales du
royaume sous le n° L.P. 1894, c'est le calendrier de S.A.R. Charles-
Alexandre de Lorraine et de Bar pour l'année 1776. Il signale que la
poste venant de Binche et Fontaine-l'Évêque arrive à Bruxelles tous les
jours à 8 h du matin.

Un renseignement intéressant, c'est la liste dressée par le Dr
Martin Dallmeier d'après les documents détenus aux archives centrales
des Postes de Tour et Tassis à la bibliothèque principale de Regensburg
(= Ratisbonne).

On y trouve la liste du personnel affecté au Service des Postes de Tassis au 1er octobre 1786.

Pour le bureau de Binche, ce personnel comprend :

- 1 directeur;
- 1 briefdrager (= littéralement, un porteur de lettres);
- 1 voetbode (= un piéton).

A la même date, Fontaine-l'Evêque ne disposait que d'une seule personne : un "tenant-caisse" actif. A partir de 1788, l'encre utilisée pour la griffe de la poste de Binche sera de teinte noire.



C'est aussi une période troublée qui débute.

En octobre 1789, c'est la révolution brabançonne.

Un groupe de volontaires binchois sous la conduite de leur capitaine, Maximilien de Biseau de Hauteville, va rejoindre l'armée de volontaires du général Jean-André Van der Mersch, qui veut libérer le pays du régime autrichien de Joseph II. L'esprit réformateur de ce dernier généraît comme à plaisir le mécontentement de la population belge.

Le 24 octobre 1789, cette troupe entre à Hoogstraten, et le 27, elle bat l'armée autrichienne à Turnhout.

Le 17 décembre, les Autrichiens abandonnent Namur et se replient à Luxembourg.

Le 11 janvier 1790, les provinces libérées proclament les "Etats Belgiques Unis". Elles comprenaient les Pays-Bas méridionaux sauf le Luxembourg et la Principauté de Liège. Fidèle à la tradition séculaire, chaque État y conservait son autonomie. Mais les partis n'ont pas de politique commune :

— les "Vonckistes" souhaitent une constitution basée sur des principes s'appuyant sur les idées de la révolution française;

— les "Nootistes" désirent une restauration selon la situation qui existait précédemment;

et la République belge sombre dans l'anarchie.

Elle ne peut résister au retour de l'armée autrichienne. Le 3 décembre 1790, cette dernière conduite par Bendex entre à nouveau à Bruxelles.

Entretemps Joseph II est décédé, et c'est son frère Léopold II qui lui succède.

13. Binche sous le régime français

L'année 1792 sera la dernière du monopole des Postes pour la famille de Tour et Tassis.

Un indice de la difficulté qu'ils rencontrent dans notre région se décèle sur la carte des routes postales éditée en cette année 1792, et détenue par les Archives générales du Royaume sous le n° 8872.

La liaison Mons-Charleroi y figure toujours, mais les relais se font à Estinnes-au-Val et Courcelles au lieu de Binche et Fontaine-l'Evêque comme sur les cartes précédentes.

En 1789, la révolution française avait envoyé chez nous un ambassadeur secret, Dumouriez. Né à Cambrai en 1739, il avait choisi le métier des armes. Il vint d'abord à Mons où il résida quelque temps et gagna Bruxelles, le 15 juin 1790 pour féliciter les Etats du Brabant de la réussite de leur révolution. Il se rapprocha des "Vonckistes" dont les idées rejoignaient les siennes.

Le 25 octobre 1792, il est devenu général en chef au camp d'Onaing près de Valenciennes, où est préparée l'expédition contre la

Belgique. De nombreux volontaires belges, anciens combattants de la révolution brabançonne l'ont rejoint.

Le 3 novembre eut lieu le premier engagement à Boussu. Le duc de Saxe-Teschén se replie vers Mons et poste 20.000 hommes entre Jemappes et Cuesmes.

C'est le 6 novembre de grand matin que Dumouriez attaque cette position, dont le centre est commandé par François-Sébastien-Charles-Joseph de la Croix, comte de Clerfayt, né le 14 octobre 1733 au château de Bruille à Waudrez. Il a sous ses ordres les bataillons de grenadiers Leuwen et Puckler, un bataillon de Wurtzbourg commandé par le brigadier Mikovini et quatre escadrons lourds de dragons de Cobourg aux ordres du brigadier G.M. Boros, soit au total ± 8.000 hommes.

Seuls deux escadrons du comte de Latour sont wallons du côté autrichien. Ils sont aux ordres du général-major Lamberg, et sont postés à la sortie de Cuesmes vers Frameries. Ils seront décimés par les troupes du général Ferrand.

Dumouriez vainqueur ne pourra pas exploiter sa victoire, et le comte de Clerfayt parviendra à effectuer une retraite ordonnée.

C'est le 7 novembre que Dumouriez entrera à Mons, et les cinq jours qu'il y passera permettront à l'armée impériale de se regrouper en bon ordre.

Côté français, une grande figure binchoise participa également aux combats, c'est le baron André Boussart né à Binche le 13 novembre 1758 et nommé capitaine le 1er octobre 1791 dans le régiment des dragons du Hainaut.

Sa conduite à Jemappes lui a valu le 1er mars 1793 le grade de lieutenant-colonel, puis de chef d'escadron du 20e régiment de dragons qui intégrait de nombreux volontaires belges. Il deviendra baron d'empire et général de division le 15 mars 1812.

Les pertes autrichiennes à Jemappes seront de 4.500 morts ou blessés. Dumouriez a dissimulé ses pertes, mais elles sont sensiblement équivalentes.

Le 18 mars 1793, Dumouriez avec une armée de 45.000 hommes tente une nouvelle fois d'anéantir l'armée autrichienne à Neerwinden (à l'est de Tirlemont).

Cette dernière est commandée par Frédéric de Saxe-Cobourg, le grand-oncle de notre premier souverain. Une charge de cavalerie engagée par le comte de Clerfayt qui commandait l'aile gauche des austro-belges décida de la victoire. Il avait sous ses ordres l'infanterie wallonne de Murray, Ligne et Vierset ainsi que les dragons de Latour.

6.000 morts restèrent sur le terrain dont quatre mille français, et l'administration autrichienne fut restaurée sur les provinces belges.

L'accueil de la population, belge envers les troupes françaises était resté assez mitigé. D'abord accueillis favorablement à Mons, Charleroi et Bruxelles au vu des promesses de liberté qu'ils apportaient, un revirement total de l'opinion sanctionnera la conduite odieuse des

commissaires de la Convention qui accablèrent le pays de pillages et exactions de toutes sortes.

Aussi quand l'armée austro-belge revint en Belgique, c'est elle qui fut accueillie en libératrice.

La seconde invasion française d'octobre 1793 sera encore plus brutale. Elle sera marquée par l'incendie de Mariemont, et des abbayes d'Aulne, de Lobbes et de l'Olive.

Le 26 juin 1794, la bataille de Fleurus est remportée par Jourdan sur les Autrichiens. Elle transforme la Belgique en pays conquis géré par "les commissaires des guerres", ou "les représentants du peuple près des armées".

La première manifestation attestée à Binche après la victoire de Fleurus fut la plantation de "l'arbre de la liberté" sur la Grand Place le 28 Messidor de l'An II (soit le 16 juillet 1794). Par l'arrêté du 20 Fructidor de l'An II (soit le 7 septembre 1794), le département de Jemappes dont le chef-lieu est Mons, sera composé de trois districts dont les chef-lieux sont Mons, Ath et Binche.

Le 25 Brumaire de l'An III (le 16 novembre 1794) les représentants du peuple, en mission auprès des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse : Berlier, Roger, Ducos, Lacoste, Portier, Briez et Haussman organisent l'administration centrale de la Belgique, et arrêtent qu'il y aura huit administrations d'arrondissement, dont une à Mons pour le Hainaut.

DE VELDSLAGEN VAN NEERWINDEN



LA BATAILLE DE NEERWINDEN



F.D.C.
P 1043

14. L'organisation postale française

Dès 1787, la poste aux chevaux et les relais avaient été réunis à la poste aux lettres.

Un tableau publié en 1794, et détenu aux Archives générales du Royaume sous le n° 63 donne les routes et distances de Paris aux villes principales des XVII provinces des Pays-Bas et Etats limitrophes.

Pour notre région, nous en extrayons les valeurs suivantes :

Mons — Binche : 3 l.

Binche — Fontaine-l'Evêque : 2 l.

Fontaine-l'Evêque — Charleroi : 3 l.

Binche — Nivelles : 3 l.

Un tableau similaire publié en 1789 donne pour la distance Mons — Binche : 2 1/2 P. Si l'on se réfère aux "Indicateurs des postes" publiés dès 1724, cette valeur signifie 2 1/2 postes. Plus qu'une unité de distance, c'est plutôt une unité de tarification pour l'usage des chevaux des relais de poste.

Quant à l'abréviation "l", utilisée en 1794, il s'agit de la lieue commune en usage en France à cette époque, mais que valait-elle ?

Selon "M. Michel, l'ingénieur-géographe du Roi" en 1785, elle valait 2450 toises. Comme la toise de Paris valait 1,949 mètre, cela donne 4775 mètres pour la lieue commune.

Mais ce terme de "lieue" reste vague, car on connaissait aussi "la lieue d'une heure, valant 4.872 mètres, et "la lieue de poste" valant 2.000 toises soit 3.898 mètres.

Les tarifs postaux publiés le 1.1.1792 signalent que la lieue commune valait 2283 toises, ce qui correspond à 4450 mètres.

Présentement "la lieue commune" est égale à 1/25^e de degré, ce qui donne 4.475 mètres.

On peut conclure que l'appréciation des distances exprimées en "lieues" reste très approximative.

Le 25 Germinal de l'An III (soit le 13 avril 1795) les représentants du peuple, en mission auprès des armées du Nord et de Sambre et Meuse arrêtaient ce qui suit :

"Art. 1er - Les maîtres des postes des pays conquis en deçà de la Meuse sont autorisés à requérir directement de la municipalité du lieu où le relais est installé la quantité de paille, foin et avoine nécessaire pour la nourriture de leurs chevaux."

Le 11 Floréal de l'An III (soit le 30 avril 1795), l'arrêté des représentants du peuple règle le mode d'administration des postes de la Belgique et des pays conquis en deçà de la Meuse, et se termine comme suit :

"Considérant que pour imprimer un mouvement plus actif, et plus régulier, sera affecté dans tous les bureaux civils des postes de la Belgique et pays conquis en deçà de la Meuse.

Le présent arrêt aura son exécution à compter du premier jour de sa publication."

La marque postale utilisée à Binche reste la griffe linéaire de 17 x 3 millimètres à l'encre noire comme sous le régime autrichien.

Les règles appliquées en France depuis la révolution deviennent d'application.

Il en est une très importante publiée dans un décret du 10 août 1790 : "le secret des lettres est inviolable et sous aucun prétexte, il n'y peut être porté atteinte, ni par les individus, ni par le corps."

Un décret du 20 juillet 1791 confirme cette règle. Ce texte révèle ainsi une pratique courante : l'ouverture des lettres par la police, les espions ou pour tout autre motif, et le messenger qui la révélait risquait la mort tant par le destinataire mécontent que par l'indiscret qui la pratiquait. A-t-on ainsi amélioré les choses ? On l'espère !

Le 13 Messidor de l'An III (soit le 1er juillet 1795) un arrêté des Représentants du peuple règle le mode de paiement des lettres et des paquets arrivant et partant par la poste.

"Les Représentants du peuple près des armées du Nord, et de Sambre et Meuse, sur l'observation à eux faite par le Directeur général des Postes de la Belgique, et pays conquis en deçà de la Meuse, les royaumes du Nord, la république de Hollande, et autres pays étrangers, dont la correspondance avec la République Française, et les pays conquis, passe par la Belgique refusent de se charger des transports des dépêches, si les frais ne leur sont pas acquittés en numéraires.

Arrêtent ce qui suit :

Article 1er : *Toutes les lettres venant de l'étranger seront acquittées en numéraires; il en sera de même de celles partant de la Belgique, et des pays conquis en deçà de la Meuse, pour les pays étrangers.*

Article 2 : *Le port des lettres, paquets et feuilles périodiques adressées de France, aux habitants de la Belgique et pays conquis en deçà de la Meuse, ainsi que celles présentées par eux à l'affranchissement pour l'intérieur des dits pays, s'acquitteront provisoirement en numéraires ou en assignats en cours.*

Sont exceptés : Les militaires et tous les citoyens attachés au service de la République.

Article 3 : *Les dispositions du traité de 1740 entre l'office des postes de France et celui des Pays-Bas n'étant pas abolies, le bureau des postes de la Belgique et des pays conquis en deçà de la Meuse, ne recevront, conformément à ce traité, l'affranchissement d'aucune lettre pour la France; l'agence nationale des postes recommandera de son côté à tous les Directeurs de bureaux de poste de la France, correspondant avec les bureaux de ce pays, de ne pas recevoir l'affranchissement des lettres qui y seraient adressées, de celles même qui y seraient chargées ou recommandées, ainsi que les journaux et feuilles périodiques.*

Article 4 : *Le droit de contre-seing en faveur de tous les fonctionnaires publiés à qui la loi l'accorde, sera respecté de part et d'autre.*

L'administration centrale et supérieure de la Belgique et les administrations d'arrondissement, ainsi que le Directeur Général des postes de la Belgique jouissent de ce droit.

Article 5 : *Il est expressément défendu aux Directeurs généraux et Directions divisionnaires des bureaux des postes aux Armées, et à tous leurs employés, de faire le service des habitants des villes où ils se trouveraient établis, et ceux qui se le permettraient seraient punis de destitution.*

Article 6 : *Le tableau indicatif du cours pour le paiement en assignats sera affiché.*

1800. Marque "86 BINCH" sur lettre de Binche à Mons datée du 10 Vendémiaire de l'an IX.



La marque "86 BINCH" est à l'encre brune, et au type 5.

Le port est de 2 décimes et est inscrit en noir.

Par décision du Directoire (pour les années 1795/1799), le port de 2 décimes ou de 4 sous est celui d'une lettre circulant à l'intérieur d'un même département (ici Jemappes, n° 86) et d'un poids ne dépassant pas une demi-once.

La marque "86 BINCH" a été mise en service le 16 Floréal de l'an IX.

Article 7 : Attendu l'urgence de faire rendre compte, et de régler la comptabilité très arriérée des Directeurs des postes aux lettres des pays conquis, et de réprimer les abus dont plusieurs se rendent coupables en surtaxant les lettres des militaires, ou autres personnes attachées au service des armées. Le citoyen Lebrun demeure invité à relever dans le plus bref délai le citoyen Boranville de son premier poste, pour que cet inspecteur puisse faire une tournée générale afin de constater la position de toutes les parties du service.

Article 9 : Les inspecteurs pour le service civil seront remboursés de tous leur frais de poste, sur le même pied que les inspecteurs militaires.

Article 10 : Les présentes dispositions pour assurer le service civil dans toute l'étendue des pays conquis seront maintenus jusqu'à l'époque où les règlements de la poste en France y seront introduits, à laquelle époque, si la suppression de la place de Directeur Général est jugée nécessaire, celui qui sera à la dite place, passera à la Direction des postes de la ville de Bruxelles.

Article 11 : D'après les bons témoignages, rendus aux représentants du Peuple sur le civisme et la capacité du citoyen Doc, il est nommé Directeur Général civil des postes aux lettres et chevaux, dans l'étendue des pays conquis en deçà de la Meuse, et se rendra à Bruxelles à son poste dans le plus bref délai. Ce directeur habitera la maison qui, avant l'entrée des Français était affectée au logement du Directeur Général.

Le traitement du Directeur Général sera provisoirement de mille livres par mois, et jouira des mêmes augmentations, ou subira les mêmes réductions que l'agent principal du service des postes militaires.

Il lui sera également accordé mille livres par mois pour frais de bureau, dans lesquels ne seront pas compris, comme tombant à sa charge ceux-ci, pour frais de lumière, chauffage et d'impression"

Les représentants du peuple, confirment le choix fait par le septième commissaire, du citoyen Boranville pour inspecteur général des postes civiles en pays conquis; il exerce les fonctions de cette place sous la surveillance et les ordres du Directeur Général.

Au service des postes civiles, et à celui des postes militaires dans la Belgique et les pays conquis en deçà de la Meuse. Réunis à ce jour dans la même main, il est d'une nécessité indispensable de les diviser, et les soumettre chacun en particulier à une direction qui lui soit propre. Considérant que cette division devient d'autant plus instante que l'administration centrale militaire se trouvant supprimée par l'arrêté du Comité du salut public du 11 Ventose.

Le citoyen Lebrun seul Directeur Général est tenu de se rendre au Quartier Général de l'armée du Nord; il est conséquemment impossible que cet agent puisse continuer aux besoins de deux services.

Arrêtent vu l'urgence ce qui suit :

- 1. Il y aura un Directeur Général des Postes de la Belgique et des pays conquis en deçà de la Meuse.*
- 2. Il dirigera et présidera en chef les services des postes, aux lettres et aux chevaux des dits pays sous l'autorité des représentants du Peuple, et sous la surveillance de l'administration centrale, seulement en ce qui concerne leurs arrêtés, relatifs*

aux indemnités et avances aux maîtres des postes, et à la nourriture de leurs chevaux par les municipalités.

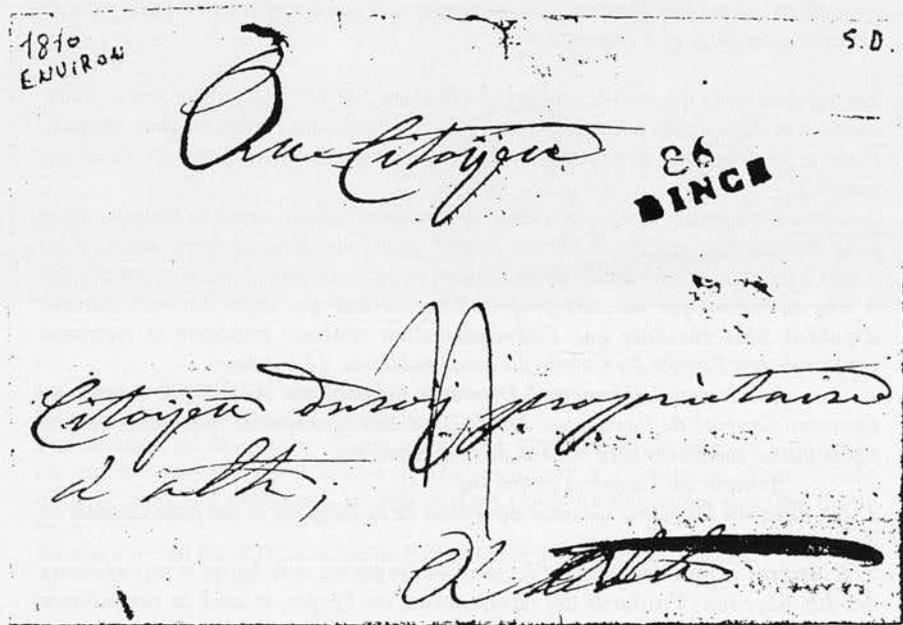
3. Ce Directeur étant responsable du service, il aura le droit de nommer à toutes les places subordonnées à son autorité, telles que celles d'inspecteurs généraux, inspecteurs particuliers, directeurs, commis et employés, et aussi d'organiser son propre bureau à la manière la plus convenable à assurer le service dont il demeure chargé, et créer à cet effet toute place non existante, mais devenue nécessaire.

Il fixera les divers traitements de tous les employés quelconque, en soumettant les bases à l'approbation des représentants du peuple."

Le 3 Thermidor de l'An III (soit le 21 juillet 1795) est publié le décret qui fixe le port des lettres. Il n'y aura plus désormais dans toute l'étendue de la France, que quatre prix différents de taxe des lettres, réglés sur les distances :

- la première distance jusqu'à 50 lieues du point de départ;
- La deuxième à 100 lieues;
- La troisième à 150 lieues;
- La quatrième à toute distance au-delà de 150 lieues.

1810. Marque "86 BINCH" sur facture non datée de Binche à Ath.



La marque "86 BINCH" est à l'encre noire et au type 5. Le port est de 3 décimes et est inscrit en brun.

Collection Roland Luctkens.

a) Pour la première distance, la lettre simple est taxée à 10 sous. La lettre double, au-dessus du poids d'un quart d'once : 15 sous. Le paquet de 3/4 once : 30 sous. Le paquet de une once : 40 sous, et 10 sous de plus par chaque quart d'once (une once vaut 30,5 grammes);

b) A la deuxième distance : la lettre simple : 15 sous. La lettre double : 30 sous. Le paquet de 3/4 once : 45 sous. Le paquet d'une once : 3 livres (= 60 sous). Par chaque quart d'once au-dessus du poids d'une once : 15 sous.

c) A la troisième : la lettre simple 20 sous. La lettre double : 40 sous. Le paquet de 3/4 once : trois livres. Le paquet d'une once : 4 livres. Chaque 1/4 once en plus d'une once : 20 sous.

d) A la quatrième distance : la lettre simple : 25 sous. La lettre double : 50 sous. Le paquet de 3/4 once : 3 livres 15 sous. Le paquet d'une once : 5 livres.

Chaque 1/4 d'once en plus d'une once : 25 sous.

Le sou perçu pour l'enveloppe en sus du prix des lettres simples est supprimé.

Un tableau comparatif met en lumière l'importante variation du montant des ports des lettres durant le régime français et les errements de ce système :

<i>Tarif du</i>	<i>Port minimum</i>	<i>Poids correspondant</i>	<i>Distance maximum</i>
1-1-1792	4 sous	1/4 once (= 7,5 gr)	intérieur du département
16-1-1795	5 sous	1/4 once (= 7,5 gr)	intérieur du département
21-7-1795	10 sous	1/4 once (= 7,5 gr)	50 lieues
26-12-1795	2 livres 10 sous (= 50 sous)	1/4 once (= 7,5 gr)	50 lieues
24-6-1796	6 sous	1/2 once (= 15 gr)	50 lieues
7-12-1796	2 décimes (= 4 sous)	1/2 once (= 15 gr)	intérieur du département
7-12-1799	2 décimes (= 4 sous)	1/4 once (= 7 gr)	100 km
4-5-1802	2 décimes (= 4 sous)	6 gr	100 km
24-4-1806	2 décimes (= 4 sous)	6 gr	50 km
15-3-1827	2 décimes (= 4 sous)	7,5 gr	40 km
	1 décime	15 gr	intérieur de la ville (E/V)

Ce tableau ne montre pas les importantes variations des ports des lettres et paquets qui s'écartent de ces minima tant en poids qu'en distance.

Vu le tarif pratiqué, le courrier privé transporté par la poste a pratiquement disparu entre les dates du 26-12-1795 et du 24-6-1796. Pour

cette période, on ne découvre généralement que du courrier ayant circulé en franchise.

Deb De Binche
5 octobre 1786

86
Deb BINCH 13 mars
1810

Les "déboursés"

Le passage de notre région sous l'administration française va amener l'apparition de ces marques sur quelques plis.

Le colonel Herlant en signale deux manuscrites : totalement pour la première, ou entourant la marque "86 BINCH" pour la seconde, en ce qui concerne le bureau de Binche.

Ce processus comptable apparaît en France dès le second semestre de 1738, mais on ne trouve aucun texte officiel qui l'explique, et il faudra attendre une instruction générale d'avril 1808 où l'article 391 y fait allusion.

"Art. 391. On considère comme déboursé par le directeur, le port de la lettre dont il est comptable lorsqu'il s'en dessaisit pour l'une des causes ci-après, et la taxe lui est allouée sous la dénomination de "déboursés".

Si la lettre lui est renvoyée, ou avec la même taxe, ou avec une autre, il en est de nouveau chargé en "Recettes".

Art. 392. La dénomination de "déboursés" s'applique :

- 1°) aux lettres mal dirigées;*
- 2°) aux lettres adressées à des destinataires inconnus;*
- 3°) à des personnes connues qui ont quitté le lieu de la destination;*
- 4°) aux lettres surtaxées;*
- 5°) à celles taxées à l'adresse de personnes jouissant de la franchise.*

Ce système comptable sera étendu aux lettres expédiées en port payé ou en franchise lorsqu'elles étaient réexpédiées.

Cela peut paraître bizarre puisque aucune somme n'est en jeu, mais l'administration pouvait ainsi contrôler les erreurs et les manquements, ou revoir le montant du port dû si le trajet à effectuer par la lettre devenait plus long.

Quelques bureaux importants ont disposé d'une griffe "Déboursé" à laquelle l'instruction générale du 28 avril 1808 prescrivait d'ajouter la date manuscrite.



Lettre de Fontaine-l'Évêque à Bordeaux du 27 Frimaire de l'an 9. Reçue à Bordeaux le 6 Nivôse.

Port ? Au-delà de 180 lieues : 15 sous (An VI).

Marque "86 BINCH". Brun-noir.

Collection A. Goret.

15. L'administration française

Le 9 Vendémiaire de l'An III (soit le 1er octobre 1795), la Belgique est annexée à la République française, et le département de Jemappes est constitué.

Il reçoit Charleroi et les communes voisines que l'arrêté du 20 Fructidor de l'An II (soit le 7 septembre 1794) avait d'abord rattaché au département de Sambre et Meuse, chef-lieu Namur. Charleroi s'appellera désormais "*Libre sur Sambre*".

Le canton de Binche est réduit à 10 communes au lieu des 51 que comptait sa prévôté. Plus tard, il passera à 15 communes. Le 13 octobre 1795, Binche organise une cérémonie pour fêter cette annexion. Le retard dans l'organisation de cette fête serait dû à la difficulté de recruter des musiciens (!), mais a-t-on vraiment le cœur à la fête alors que règne dans la ville une terrible disette. Le 11 Frimaire

de l'An IV, le Comité de Salut public, après avoir pris connaissance de la division en neuf arrondissements et de la distribution du territoire sous le nom de "*Pays-Bas autrichiens de Liège à Maestricht*" l'approuve dans toutes ses dispositions.

Voilà comment se présentait cette division de la Belgique :

<i>Département de(s)</i>	<i>Chef-lieu</i>	<i>N°</i>
Jemappes	Mons	86
La Lys	Bruges	91
l'Escaut	Gand	92
Deux-Nèthes	Anvers	93
la Dyle	Bruxelles	94
la Meuse inférieure	Maestricht	95
l'Ourthe	Liège	96
Sambre et Meuse	Namur	97
Forêts	Luxembourg	98

Il y aura également une administration particulière de la "*Flandre ci-devant Hollandaise*" sous la surveillance du gouvernement avec Sas-de-Gand comme chef-lieu, Oostburg, Isendyck et Hulst.

Cette division de la Belgique a été maintenue par la loi du 23 Ventôse de l'An IV, et elle ne ressemble pas à nos limites de provinces actuelles. Le 1er octobre 1795, la Belgique est réunie à la France, et cette même année 1795, la ville de Binche connaîtra un recensement de sa population. Ce document détenu aux Archives de la ville sous le n° 2726 nous apporte au point de vue postal une précision intéressante.

Marie-Antoinette Lachapelle, 67 ans, et habitant l'actuel "Lion d'Or" sur la Grand-rue, y est signalée comme "Maîtresse des postes". Elle semble détenir ce poste grâce aux sympathies pro-révolutionnaires de la famille Gaillard à laquelle elle est apparentée.

Dès 1796, la marque postale de "BINCH" se complète du n° de département, le 86, car le 6 décembre, la législation postale française est entrée en vigueur en Belgique (soit le 16 Frimaire de l'An V).

L'inscription est ainsi agrandie au format de 21,5 mm x 9,5 mm et l'encre utilisée est noire.

C'est aussi en 1796, le 4 février que l'on procède à la plantation "*d'un nouvel arbre de la liberté avec ses racines*" sur la Grand-Place de Binche.

Ce jeune chêneau "*avec ses racines*" avait été prélevé dans la pépinière des Récollets (Ch. Milet, Cahiers Binchois, n° 5, p. 5). Cette initiative s'inspirait du geste de Norbert Pressac de La Chagnaye, curé de Saint-Gaudens-en-Poitou, qui avait planté le "*1er arbre de la Liberté*" le 10 mai 1790. Deux ans plus tard, plus de 60 000 arbres de la liberté avaient été plantés.

Le 18 septembre de la même année, Mr Maximilien Biseau de Hauteville démissionne de son poste de président de la municipalité de

Binche. Il n'avait accepté ce poste qu'après plusieurs instances et à titre provisoire.

L'année 1797 voit l'apparition d'une nouvelle marque postale à Binche. Elle est semblable à la précédente, mais le n° 86 du département est entouré des lettres P.P. signifiant "port payé". La dimension de la marque est légèrement modifiée. Son format est de 24 mm sur 9, et l'encre utilisée est noire.

Elle est d'application sur toute lettre adressée à la Police ou aux fonctionnaires publics, comme il le sera confirmé sous le Directoire.

Le 15 septembre de la même année 1797, la collégiale Saint-Ursmer est fermée, l'abbé Godefroid ayant refusé de prêter le serment requis. Le 17 octobre 1797, c'est la signature du Traité de Campo-Formo où François II cède ses droits sur les Provinces Belgique à la République Française.

Le 4 novembre 1797 qui correspond au 14 Brumaire de l'An VI, le commandant de la gendarmerie de Binche, le maréchal des logis Bouthor organise une manifestation, et ouvre les portes de la collégiale St Ursmer.

Les portes seront de suite refermées et le resteront jusqu'au 9 mai 1802. Curieusement, ce commandant Bouthor ne semble pas avoir été sanctionné pour ce comportement.

Le 21 décembre de cette même année fertile en événements, on doit replanter un 3e arbre de la Liberté sur la Grand-Place de Binche, le précédent ayant été renversé par la tempête.

Le début de l'année 1798 est marqué à Binche par la célébration d'une fête commémorative de la signature du Traité de Campo-Formo.

Et le 12 février, c'est la plantation d'un nouvel "*arbre de la Liberté sur la Grand-Place, le précédent ayant été mutilé par des malveillants*".

Décidément, la Grand-Place de "Binch" ne semble pas un terrain propice aux racines de la Liberté ! En France, durant cette période naît le régime du Directoire instauré le 4 Brumaire de l'An IV, soit le 26 octobre 1795 et qui durera jusqu'au 18 Brumaire de l'An VIII, soit le 9 novembre 1799.

16. La réforme postale sous le Directoire

Les postes ont été affermées au citoyen Anson par un contrat de bail qui débutait le 1er Messidor de l'An VI et aurait dû durer 10 ans.

Le conseil des 500 sur la proposition du Directeur des postes modifie le prix calculé pour le port des lettres sur le poids d'une 1/2 once (c'est le double du poids autorisé le 3 Thermidor de l'An III).

Dans l'intérieur d'un même département : 2 décimes ou 4 sous.
Entre deux départements contigus : 2 1/2 décimes ou 5 sous. Entre deux départements jusque trente lieues : 3 décimes ou 6 sous.

De 30 à 40 lieues : 3,5 décimes ou 7 sous.
 De 40 à 50 lieues : 4 décimes ou 8 sous.
 De 50 à 60 lieues : 4,5 décimes ou 9 sous.
 De 60 à 80 lieues : 5 décimes ou 10 sous.
 De 80 à 100 lieues : 5,5 décimes ou 11 sous.
 De 100 à 120 lieues : 6 décimes ou 12 sous.
 De 120 à 150 lieues : 6,5 décimes ou 13 sous.
 De 150 à 180 lieues : 7 décimes ou 14 sous.
 De 180 lieues et au-delà : 7,5 décimes ou 15 sous.

Un avis daté de Paris paraît le 3 Brumaire de l'An VI :

"Le contre-seing et la franchise ayant été supprimée par la loi du 9 Vendémiaire de l'An VI, tous citoyens non fonctionnaires publics sont prévenus que conformément à l'article 1er de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 Vendémiaire dernier, ils doivent payer d'avance le port des lettres, etc... qu'ils adressent à la Police et généralement à tous les fonctionnaires publics quelconques.

Faute de paiement d'avance, elles resteront dans le bureau des postes.

Quant aux fonctionnaires publics, le Bulletin des lois 15³ les instruits des formalités à observer relativement à leurs correspondances.

Les administrateurs :

Rouvière, Caboche, Mouilliseaux, Lebarbier et Carouge"

En dehors de l'importante diminution des ports des lettres, ceci est une modification essentielle des idées anciennes qui faisaient payer par le destinataire le port dû. Elle explique l'apparition de la marque P.P. pour les plus destinés à l'administration et à la police.

Malgré son apparente simplicité, l'application d'un tarif reste compliquée. Par exemple, il faut 16 francs de France pour obtenir 13 florins de Liège.

Sans reprendre tous les termes d'une facture adressée en cette époque au Citoyen Duroy, propriétaire à Ath, l'examen de celle-ci illustre bien la complexité des calculs à effectuer (collection Roland Luctkens).

... " une pièce en 8/4 pour Draps n° 1781.

78 aunes hainaut faisant 48 aunes 6/8 de France à 2 florins 13 l'aune hainaut font 206 fl 14 = livres tournois 379-12-2-36".

Voyons en détail les relations des unités employées.

a) Mesure de longueur :

1 aune de Hainaut vaut 0,625 aune de France, ou inversement

1 aune de France vaut 1,6 aune de Hainaut.

L'aune valait à Paris 1,18844 mètres, et il semble probable que cette valeur peut être attribuée à "l'aune de France".

b) Comment interpréter les subdivisions du prix exprimé en monnaie française ?

Ici se place l'introduction en France par la Convention Nationale du "Franc" comme monnaie légale. Il valait 5 gr. d'argent. L'écu de 6 livres démonétisé vaudra 5 francs 80 lors de son retrait en 1795.

D'où la livre valait 1/6e de 5,80 franc, soit 0,983 franc.

D'où le sou valait 1/20e de livre, soit 0,049 franc.

Et le 1/49e du sou vaut ainsi 0,001 franc.

Curieux, n'est-ce-pas ce résultat ! Car pour obtenir ce 1/49e, il a fallu escamoter l'unité de 3e rang qui valait 1/12e du sou ! et ainsi le mystère n'est en rien résolu !

En 1811, il faut 1,814 francs pour 1 florin de Brabant (lettre du 9-9-1811). En 1824/27, il faut 2,1164 francs de France pour 1 florin de Hollande.

Et pour compléter les idées, après 1830, le franc belge prendra la même valeur que le franc français, et il faudra toujours environ 2,10 franc pour un florin de Hollande.

Le 9 novembre 1799 (ou le 18 Brumaire de l'An VIII), c'est le coup d'état remplaçant le Directoire par le Consulat, et Bonaparte devient premier consul.

Une des premières décisions postales de Bonaparte sera de limoger le citoyen Anson et de nommer Lavalette : directeur général des Postes. Ce dernier a sa résidence à St Cloud.

Une loi du 27 Frimaire de l'An VIII soit le 18 décembre 1799, prenant effet le 1er Germinal de l'An VIII (soit le 22 mars 1800) confirme que les lettres locales doivent être taxées 1 décime. Le port de ces lettres n'apparaissait pas dans les tarifs de 1701 et 1729 car elles étaient généralement transmises par des messagers locaux et non confiées à la poste.

Binche qui dispose d'un relais postal à l'hôtel du Lion d'Or n'apporte aucune nouveauté à ses marques postales existantes, hormis quelques variations dans la teinte de l'encre utilisée pour la marque "86 BINCH".

Par contre, une nouvelle carte des "Routes des diligences" éditée en l'An IX (Archives générales du Royaume, n° 66) ne donne plus de liaison directe Binche — Nivelles.

Cette liaison a repris le trajet Mons — Nivelles via Bray (toutefois le nom de cette dernière localité n'est pas nommément indiqué).

Le 18 mai 1804, Napoléon se proclame empereur.

L'amélioration du service postal reste une de ses préoccupations majeures et notamment le contrôle des retards éventuels des courriers.

La poste de Binche utilise de nouvelles marques postales : en 1806, on trouve un "86 BINCH", au format 24,5 x 9,5 mm à l'encre noire. Elle réapparaît en rouge en 1811.

On trouve également en 1810 la marque "P 86 P BINCH" à l'encre brune et une autre marque identique au format légèrement agrandi de 24 x 10 mm à l'encre noire en 1811.

On trouve également une marque "déb. de Binch 6 octobre 1806", complètement manuscrite, ainsi qu'une composition identique le 13 mars 1810, mais entourant la marque postale "86 BINCH" (déjà signalé au chapitre 14).

Un autre auteur signale également une marque "86 BINCH" en 1810 au format de 29 x 4 mm à l'encre noire rougeâtre.

Une autre marque peu connue est signalée au 16 Floréal de l'An IX au format plus petit de 20 x 4 mm en noir.

Le nombre et la variété des marques signalées à cette époque rend aléatoire l'établissement d'une liste exhaustive de celles-ci.

Quelques remarques peuvent être déduites :

— La couleur des encres ne semble pas avoir été codifiée.

— Le grand nombre de marques différentes utilisées en un temps relativement court laisse supposer que la réalisation de ces marques utilisait un matériau assez fragile, et que d'autre part l'activité postale paraît plus importante que durant les périodes précédentes.

On peut noter des phénomènes similaires dans les autres bureaux du pays. La réduction des tarifs postaux concrétisée par le tarif du 9-4-1810 n'est sans doute pas étrangère à cette augmentation de l'activité postale.

Les lois du 19 Frimaire de l'An VII et du 30 novembre 1804 fixent les routes suivies par :

a) Les courriers des postes

Paris — St Quentin — Valenciennes — Bruxelles — Anvers.

Paris — Lille — Gand.

Paris — Mézières — Liège — Neuss.

b) Les malles-postes journalières :

Lille — Gand.

Bruxelles — Anvers.

Mézières — Liège.

Liège — Neuss.

En 1810 : Paris — Aix-la-Chapelle par Soissons, Reims, Mézières, Sedan, Bouillon, Paliseul, Tellin, Marche, Bonsaint, Fraineux et Liège.

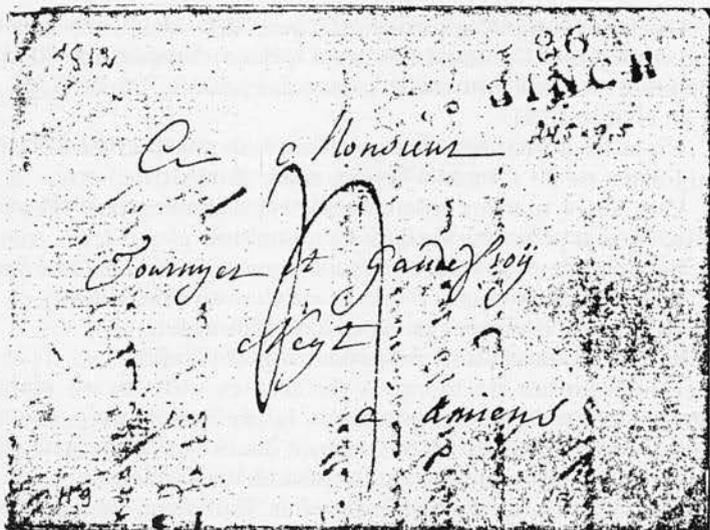
Une deuxième route joignait Paris à Aix-la-Chapelle par Avesnes, Solre-le-Château, Barbençon, Philippeville, Dinant, Namur, Ahin, Liège et Battice.

La ligne Paris — Anvers passait par Valenciennes, Quiévrain, Boussu, Mons, Bruxelles et Malines.

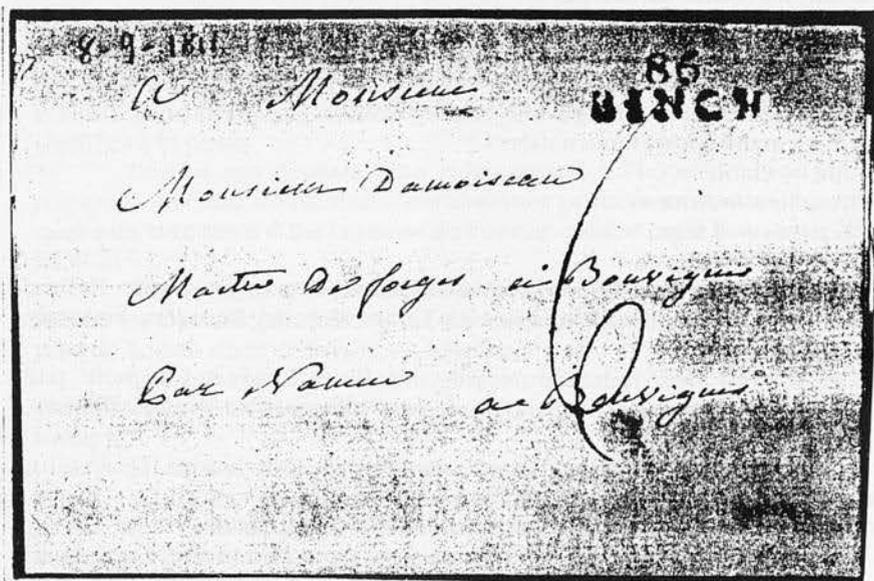
A Malines, il y avait communication vers Louvain.

La ligne Bruxelles — Dinant passait par Sombreffe, Gembloux, Namur, Vivier l'Agneau, Emptinne. Elle était en liaison avec une ligne Namur — Marche — Bastogne — Arlon — Luxembourg et possibilité de correspondance en cette ville vers Metz et Trèves.

Une ligne Paris — Bruxelles desservait St Quentin, Valenciennes, Nord-libre (nom républicain de Condé), Leuze, Ath, Enghien et Hal.



1812. Marque "86 BINCH" à l'encre rouge sur lettre de Binche à Amiens du 16 janvier 1812.



Lettre de Fontaine-l'Évêque à Bouvignes du 9 septembre 1811 (par Namur).

Marque "86 BINCH" en rouge.

Le port est de 6 sols (moins de 30 lieues).

Le texte donne une intéressante liaison entre monnaies en cours : 3129 francs 80 centimes, donnent 1725 florins 6 sols ayant cours en Brabant, ce qui correspond à 1,814 francs pour 1 florin.

Coll. A. Goret.

La ligne Bruxelles — Givet passait par Genappe, Libre sur Sambre (nom républicain de Charleroi) et Philippeville (qui s'appellera aussi "Vedette républicaine").

Sur cette trame principale se greffent beaucoup de services secondaires, et pas une ville importante de l'Empire français n'échappait au service des diligences et de la poste aux lettres.

Pour organiser ce service, le comte de Lavalette s'était entouré d'inspecteurs. Quelques noms sont connus, les principaux sont Boudain, Boulanger, Davrange et Darnay de la Perrière.

Ils sont secondé par les inspecteurs : Dellacour, Pilet-Beaupey, Vaysse, Allard de Courcelles, Jaquesson et Bousman.

L'affranchissement des lettres est obligatoire jusqu'aux frontières pour les lettres destinées aux pays étrangers. Il reste volontaire et non obligatoire pour l'intérieur de l'Empire français.

Les lettres chargées doivent payer double port.

Les messagers-piétons

ARRÊTÉ

"Il sera établi quatre messagers pour l'arrondissement de Tournay. Ces messagers seront à la nomination du sous-préfet et pourront être par lui suspendus ou destitués, selon que la régularité du service l'exigera.

Ces messagers se conformeront exactement au règlement particulier qui leur sera donné par le sous-préfet, ils ne pourront prétendre aucun traitement, salaire, ni aucune autre récompense à la charge des communes, mais ils devront se contenter du traitement qui leur sera accordé par le sous-préfet.

Chaque commune contribuera à la dépense nécessaire pour l'exécution du présent arrêté, conformément au tableau joint, et le percepteur sera chargé d'acquitter cet objet, en diminution des centièmes communaux.

Le présent arrêté recevra son exécution à dater du 1er Vendémiaire an XI (23 septembre 1802).

Il sera préalablement soumis à l'approbation du Préfet.

Expédition du présent arrêté sera transmis à chaque maire avec l'extrait du tableau ci-dessus qui le concerne.

Signé : GOBLET.

Ce projet fut approuvé et signé par le Préfet le 3e jour complémentaire de l'an X (20 septembre 1802).

Quatre messagers furent nommés, ils reçurent le titre de "messagers de sous-préfecture". Ils se partagèrent les 140 communes de l'arrondissement, divisées en quatre sections.

Ils étaient tenus de se présenter les lundis de chaque semaine à la sous-préfecture, afin d'y retirer le courrier destiné aux maires et autres fonctionnaires de la circonscription et partaient le distribuer sans désemparer le mardi matin. Ils étaient porteurs d'une feuille de route contenant la désignation des objets contenus dans chaque paquet, et sur laquelle chaque fonctionnaire inscrivait son reçu. Au retour de

chaque tournée, ils remettaient à la sous-préfecture *les correspondances* remises par les maires et fonctionnaires.

Chaque tournée durait en moyenne quatre jours l'été et cinq à six jours l'hiver. Un traitement annuel de 480 frs leur fut alloué, le total des traitements, soit 1.920 frs, était prélevé sur le montant de l'état de répartition des communes de l'arrondissement qui s'élevait à la somme de 2.379 frs.

Au début de l'année 1804, M. Troye, sous-préfet de l'arrondissement de Charleroi, considérant que le service de messagers donnait entièrement satisfaction au sous-préfet de Tournai, sollicitait à son tour, l'autorisation d'instaurer pareil service, sur les mêmes bases, dans la circonscription. Satisfaction lui fut accordée quelques mois plus tard par le Préfet du département. Dix messagers furent nommés, quatre pour le district de Charleroi (65 communes) et six pour le district de Thuin (75 communes). Les traitements différaient de ceux de la sous-préfecture de Tournai; ils variaient de 160 à 392 frs, suivant l'importance des communes et de la longueur des tournées.

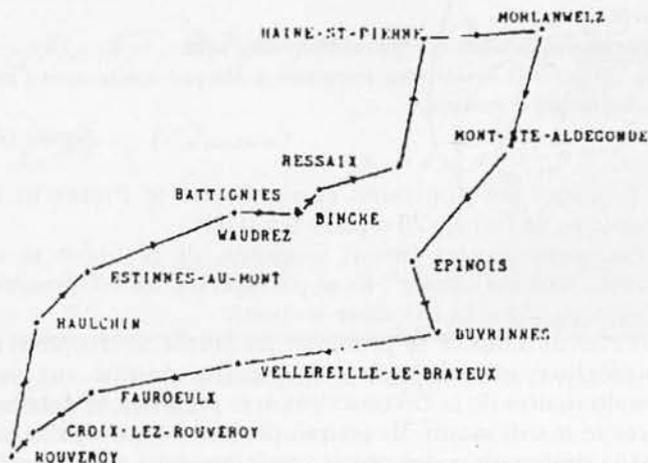
La correspondance administrative destinée aux deux arrondissements était transmise de la Préfecture par le service régulier des messageries.

En février 1811, le Conseil d'Etat invitait le Préfet à lui présenter un état de la situation des messagers-piétons. La Ville de Binche est desservie par le 6^e arrondissement de la sous-préfecture de Charleroi.

Itinéraire du messenger-piéton Demoulin du 6^e arrondissement.

15 communes visitées. Longueur du trajet : 48km. Traitement annuel : 270 fr. Départ et arrivée à Binche.

Le maire de Binche reçoit chaque jour vers midi les dépêches destinées aux fonctionnaires publics de ces communes. Le piéton va les prendre chez lui à la même heure et les distribue sans délai.



17. La vie à Binche sous Napoléon

Au point de vue administratif, on note durant cette période un changement de maire pour la ville de Binche.

Le 15-4-1799, sous le Directoire, H. Lecocq qui détenait cette charge est élu membre définitif de l'administration centrale du département.

Ce n'est que le 23-11-1801, sous le consulat qu'il sera remplacé par Nicolas Coquiart comme maire de Binche. Durant cette période, il subsiste donc une vacance de pouvoir, et c'est à ce moment que l'on peut situer la lettre du 10 Vendémiaire de l'an 9, adressée par le fils de H. Lecocq au citoyen Garnier, préfet du département de Jemmapes.

Ce Lecocq fils est expert des domaines nationaux et comme tel se fait critiquer par les autorités départementales devant lesquelles il tente de se justifier.

Voici cette lettre in extenso :

"B. des domaines nationaux

Binche, le 10 Vendémiaire, an 9.

*Le citoyen Lecocq fils, expert des domaines nationaux,
au citoyen Garnier, préfet du département de Jemmapes.*

Je m'empresse citoyen préfet à répondre au contenu en la votre du sept courant par laquelle vous me requérez de me justifier sur les motifs qui m'ont à altérer ou déguiser la vérité, dans le procès-verbal que j'ai fait des biens occupés par Druetz et Museur des Estinnes-hautes.

Je peux vous prouver sans difficulté que bien loin d'avoir oublié mon devoir à l'égard de ce bien qui était resté cellé jusqu'à l'époque où j'en ai fait l'expertise, et qui n'a été découvert que par mes recherches et celles du Receveur des Domaines Leclerc, demeurant à Binche; qu'au contraire, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour chercher sa juste consistance puisque je me suis transporté différentes fois en la commune de sa situation, accompagné de l'ex-commissaire du Gouvernement près de ci-devant cantion de Binche, pour prendre des renseignements chez d'autres fermiers de le village, qui nous ont bien déclarés à la vérité que les dits Museur et Druetz, étaient détenteurs d'une branche de terre appartenante à la république, mais qu'ils ne connaissaient pas le nombre de bonniers dont elle était composée. Je me suis vu forcé de m'en référer à la déclaration verbale des occupants qui m'avaient déclarés avoir perdu leur bail. Vous me dites à cet égard que j'aurais du vérifier par moi-même la consistance de ce bien en allant sur les lieux mêmes. C'est ce que j'ai fait, mais les fermiers qui avaient dessein de me tromper, se sont bien gardés de me conduire sur d'autres pièces de terre que celles reprises en leur déclaration. J'aurais pu comme vous l'observez me faire représenter de l'ancien cahier des vingtièmes, mais l'ancien dépositaire m'avait déclaré que ces registres et papiers relatifs à cette partie étaient égarés. Vous voyez d'après le citoyen Préfet, que bien loin d'avoir voulu cacher la

vérité comme vous paraissez le croire, que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour remplir avec exactitude ce que mon devoir me prescrivait. D'un autre côté, j'avais la certitude que la République en vendant ce bien tel que je l'avais expertisé ne pouvait jamais y perdre, attendu que l'acheteur ne pouvait exiger de son vendeur que les parties reprises au procès-verbal de l'expert : Le citoyen Leclerc, receveur des Domaines s'est bien pénétré de ce principe en visant mon procès-verbal, il n'avait d'ailleurs comme moi que des renseignements inexacts tant par la consistance de cette partie que sur son rendage.

J'ai tout lieu d'espérer, citoyen Préfet que les motifs cités, vous mettront à même d'apprécier ma conduite à cet égard, et que vous voudrez bien me croire incapable d'abuser de la confiance que l'on a bien voulu m'accorder.

Salut et respect
(s) Lecocq."

Sous le régime impérial de Napoléon, d'autres contacts avec la France s'établissent, et les communications s'améliorent.

Le 9 décembre 1810, la route Binche — Charleroi est inaugurée.

Bien qu'il ne concerne pas Binche, un document curieux qui illustre bien la préoccupation de l'époque, c'est la lettre adressée le 28 octobre 1812 par le marquis de Fontanes, sénateur et grand-maître de l'Université impériale à Paris aux membres de la Commission administrative des Bourses de Mons.

Au point de vue postal, elle est dotée d'une griffe rouge :

"Affranchi par l'Etat"

Une griffe noire identifie l'expéditeur : *"Grand Maître de l'Université impériale"*.

Une troisième marque est également une griffe noire :

"Postes-Corps législatif".

Au verso, un sceau circulaire illisible.



1812. Lettre datée du 28.8.1812 et adressée par le marquis de Fontanes, sénateur et grand-maître de l'Université impériale à Paris aux membres de la commission administrative des bourses de Mons, afin de refuser la faveur qu'ils sollicitaient d'accorder à un certain Mr Balasse (sans titre officiel valable) l'autorisation de consulter les archives des neuf départements réunis de la Belgique afin de rechercher les biens que pourrait revendiquer l'Université.

Griffe rouge "Affranchi par l'Etat".

Griffe noire "Grand-Maître de l'université impériale".

Griffe noire "Postes - Corps législatif".

Voici le texte de cette missive :

2e Division
Bureau des Domaines

Paris, le 28-8bre 1812.

Le Sénateur, Grand-Maître
de l'Université Impériale,

Messieurs, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 7bre dernier la demande de M. Balasse tendante à obtenir l'autorisation de compulser les archives publiques de neuf départements réunis de la Belgique, à l'effet de découvrir les biens dont l'Université pourroit demander l'envoi en possession. J'ai reçu également votre délibération à ce sujet.

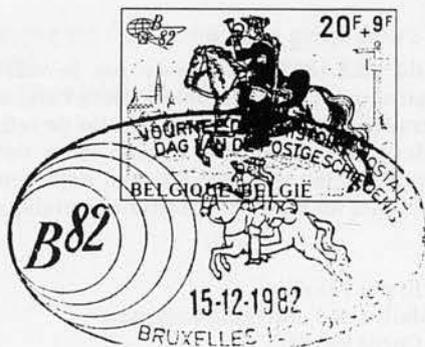
Une autorisation aussi générale ne pourroit être obtenue, l'Université ne pourroit qu'inviter M.M. les Préfets dont on désignerait les départements à accorder la permission sollicitée, et peut-être encore, ces magistrats la donneraient-ils difficilement à un individu qui ne remplit aucune fonction publique.

Je vous prie de vouloir bien donner communication de ces difficultés à M. Balasse.

Recevez, Messieurs l'assurance de ma parfaite considération.

(s) Marquis de Fontanes.

En janvier 1814, les Français quittent la Belgique.



Estafette impériale, 1800.

18. Le retour de la famille de Tassis

Le 16 janvier 1814, les puissances confédérées concèdent au Prince Charles-Alexandre de la Tour et Tassis l'administration provisoire des Postes de la rive gauche du Rhin.

Le 2 février, Monsieur Loomans, directeur du chef-bureau de Dusseldorf reçoit le plein pouvoir pour organiser les Postes de la Belgique.

Le 5 février, les Alliés atteignent Mons : ce sont des Prussiens et des Cosaques sous les ordres du roi Frédéric-Guillaume de Prusse et du Tsar.

Le 28 février, les commissaires généraux des Hautes Puissances alliées (le comte de Lottum et Delius) prennent un arrêté portant la réorganisation provisoire des postes dans la Belgique :

"Vu l'arrêté passé à Francfort le 16 janvier dernier de la part des hautes puissances confédérées, avec son Altesse sérénissime le Prince Charles Alexandre de la Tour et Taxis, qui concède à la Maison de la Tour et Taxis l'administration des postes de la rive gauche du Rhin.

Vu en outre le plein pouvoir, en date du 2 courant, autorisant Monsieur Loomans, directeur du chef-bureau de Dusseldorf à prendre, au nom des hauts Alliés, possession des postes de la Belgique et les y organiser.

Considérant qu'il est urgent de rétablir les communications sûres et prompts.

Art. 1er. Monsieur Loomans est reconnu fondé de pouvoirs de son altesse sérénissime le Prince Charles-Alexandre de la Tour et Taxis, pour l'organisation provisoire des postes de la Belgique, et devra être reconnu comme tel dans toute l'étendue du Gouvernement provisoire.

Art. 2. En cette qualité, il procédera à la réorganisation de la branche importante du service confié à son administration, et il aura soin d'entretenir une correspondance suivie avec toute la Belgique et d'établir incessamment une communication sûre avec les quartiers généraux de la Grande Armée.

Art. 3. Les fonctionnaires dans l'administration des postes, sans exception, respecteront et exécuteront les ordres que le dit sieur Loomans leur fera parvenir relativement au service.

Art. 4. Les revenus des postes antérieurs au 1er mars, jour où les fonctions du sieur Loomans commenceront, devant être mis à la disposition du Gouvernement de Belgique, les Directeurs des Postes sont tenus de verser dans la caisse Centrale de la Belgique, tous les fonds perçus et à percevoir, provenant de l'Administration qui a précédé ce terme; ils accompagneront leurs versements des procès-verbaux de vérification, conformément aux instructions qu'ils auront reçues à cet égard, de la part de M. le secrétaire général des Finances.

Art. V. Les Autorités civiles et militaires sont invitées à prêter en cas de besoin au Sieur Loomans, toute assistance qu'il pourra leur demander.

Fait et arrêté à Bruxelles, le 28 Février 1814.

Les Commissaires généraux des Hautes Puissances Alliées.

Le Comte De Lottum. Delius.



Le prince Charles-Alexandre de la Tour et Taxis, Administrateur provisoire des Postes des Pays-Bas en 1814.

Le 2 mars, c'est la proclamation des Etats Généraux. Les Commissaires généraux, le comte de Lottum et Delius prennent un arrêté :

"Voulant assurer le service des postes dans le Gouvernement de Belgique, et voulant faire cesser les abus dont on a porté plainte, arrêtent ce qui suit :

Art. 1er. Les chevaux affectés au service des postes et diligences ne pourront être requis à un autre service.

Art. 2. Nul, soit militaire, soit employé civil, soit courrier, ne peut demander gratuitement des chevaux des postes.

Art. 3. Les maisons où se tiennent les bureaux des postes, et leurs écuries, sont exempts de tout logement militaire. Pour cette faveur, il sera payé à la commune une indemnité proportionnée, laquelle doit être fixée par le maire et approuvée par le sous-intendant.

Art. 4. Messieurs les Commandants d'Armes et Messieurs les Maires sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté."

Le 19 mai 1814, par une lettre adressée à :

"Mr Coquiart ou de Bizeau, maire-adjoint et officier de police à Binche", Mr Loomans rétablit Mr Flamine, ancien titulaire de ce poste comme directeur des Postes à Binche, en remplacement de la directrice qui assurait ce service sous le régime français. Ce bureau des postes sera établi dans la maison de Mr Flamine.

L'examen des termes de cette lettre permet d'établir que le bureau des postes quitte l'hôtel du Lion d'Or sur la Grand-Rue (qu'il occupait pendant le régime français) pour s'installer dans la maison de Mr Flamine située 8, rue de la Hure (non loin de la Grand-Place).

Le bureau des postes établi par les Tour et Tassis en 1754 était-il déjà en cet endroit ? Ce n'est pas certain, quoique l'allure des bâtiments montre qu'ils pouvaient accueillir les messagers à cheval. Les

LES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX
DES HAUTES PUISSANCES ALLIÉES

Brux
Vu l'Acte passé à ~~Brux~~ le 16 Janvier dernier, de la part des Hautes Puissances Confédérées avec Son Altesse Sérénissime le Prince CHARLES-ALEXANDRE DE LA TOUR DE TAXIS, qui concède à la Maison de la Tour de Taxis l'Administration provisoire des Postes de la rive gauche du Rhin:

Vu en outre le plein pouvoir en date du 5 du courant, autorisant Monsieur Loomans, Directeur du Chef-bureau des Postes de Dusseldorf, à prendre au nom des Hauts Alliés, possession des Postes de la Belgique et les y organiser:

Considérant qu'il est urgent de rétablir les communications d'une manière sûre et prompte:

Ordonnent ce qui suit:

ART. I^{er}.

Monsieur Loomans est reconnu fondé de pouvoir de Son Altesse Sérénissime le Prince Charles-Alexandre de la Tour de Taxis, pour l'organisation provisoire des Postes dans la Belgique, et devra être reconnu comme tel dans toute l'étendue du Gouvernement provisoire.

ART. II.

En cette qualité il procédera à la réorganisation de la branche importante du service confié à son Administration, et il aura soin d'entretenir une correspondance suivie dans toute la Belgique et d'établir incessamment une communication sûre et journalière avec les quartiers-généraux de la Grande Armée.

ART. III.

Les fonctionnaires dans l'Administration des Postes sans exception respecteront et exécuteront les ordres que ledit sieur Loomans leur fera parvenir relativement au service.

ART. IV.

Les revenus des Postes antérieurs au 1^{er}. Mars, jour où les fonctions du Sieur Loomans commenceront devront être mis à la disposition du

Gouvernement Belge, les Directeurs des Postes sont tenus de verser dans la caisse Centrale de la Belgique, tous les fonds perçus et à percevoir, provenant de l'Administration qui a précédé ce terme; ils accompagneront leurs versements des procès-verbaux de vérification, conformément aux instructions qu'ils auront reçues à cet égard, de la part de M. le Secrétaire général des Finances.

ART. V.

Les Autorités civiles et militaires sont invitées de prêter en cas de besoin au Sieur Loomans, toute l'assistance qu'il pourra leur demander.

Fait et arrêté à Bruxelles le 28 Février 1814.

Les Commissaires généraux des Hautes Puissances Alliées,

Le Comte DE LOTTUM. DELIUS.

bornes qui permettaient à ceux-ci d'enfourcher leurs montures sont restées longtemps en place.

Qui était la directrice des postes remplacée par Mr Flamine ? Il est possible que ce soit toujours Marie-Antoine Lachapelle qui occupait ce poste lors du recensement de 1795, mais un rapide calcul montre qu'elle aurait eu alors 86 ans. Il est vrai qu'en cette époque la retraite anticipée n'existait pas encore !

Cette réorganisation des Postes sous l'égide de la famille de Tassis restera de courte durée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES.

Bruxelles, le 19 Mai 1814.

Le Commissaire, nommé par S. A. S. Monseigneur le Prince de la Tour et Tassis, pour l'organisation des Postes dans la Belgique,

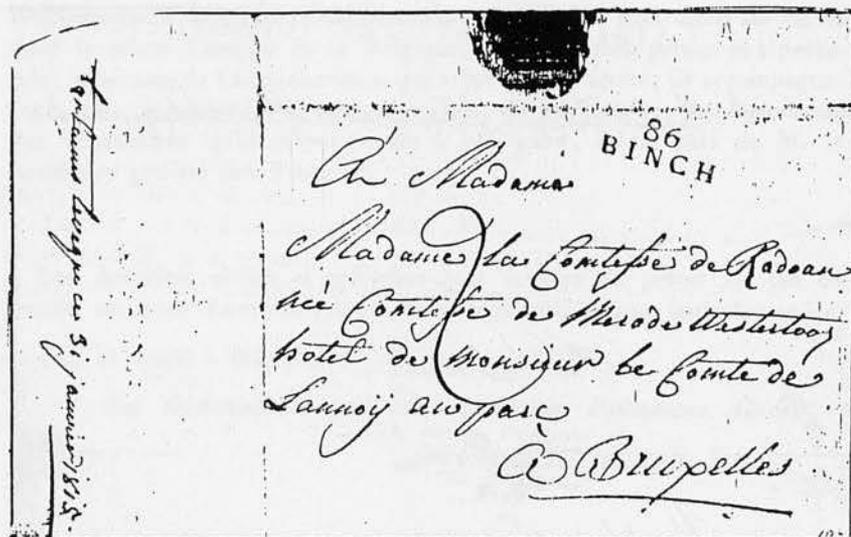
A. Monsieur Dubizeau, Maire adjoint et officier de Police, à Niobe.

Monsieur!

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'après avoir obtenu de la Direction Générale des Postes de S. M. le Comte de la Roche-Madef, de réintégrer dans les fonctions de Directeur des Postes de Votre Ville, l'ancien Citoyen, Monsieur Jaucourt, et mes occupations ne me permettant pas de m'absenter d'ici, j'ai chargé et remis procuration à Monsieur Drijant Directeur des Postes de Châlons, à l'effet de se rendre à Niobe pour faire part en ma place des ordres de l'Administration susmentionnée à la Direction encore en fonction à ce moment, et établir le Bureau des Postes dans la maison de Monsieur Jaucourt.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer les assurances de ma considération distinguée.

Loomans



86/BINCH, noir, Fontaine-l'Evêque, 31.1.1815 vers Bruxelles.

Emploi tardif du cachet départemental avec numéro.

Port 2 décimes, calculé suivant le tarif français du 9.4.1810 : moins de 50 km : 2 décimes.

(Cercle Hennuyer de Marcophilie et d'Histoire postale)

Malgré le retour de la poste à Binche dans l'organisation postale des Tours et Tassis depuis le 19 mai 1814, les marques postales et les tarifs français restent utilisés encore 8 mois plus tard.

19. L'anoblissement des Tour et Tassis

De messager du roi d'Autriche en 1491, se retrouver prince impérial deux siècles plus tard, c'est l'étrange destinée de cette famille indissolublement liée à l'histoire postale de notre pays.

C'est le 31 mai 1512 que Maximilien Ier octroie la noblesse à la famille de Francesco della Torre Tassis.

Le 5 janvier 1534 à Saragosse, l'empereur Charles-Quint confirme cette noblesse. Il octroie à Jean-Baptiste de Tassis et à ses parents le droit de porter l'aigle noire impériale bicéphale "issante", dans le champ supérieur de leurs armoiries au lieu de l'aigle monocéphale.

Le 3 avril 1610, c'est la branche anversoise de la famille qui est honorée : les archiducs Albert et Isabelle accordent la qualité de chevalier à Charles de Tassis par lettres patentes pour les services rendus à leur cause. Mais c'était seulement 18 jours avant sa mort.

Le 8 juin 1624, l'empereur Ferdinand II élève Lamoral de Tassis au rang de comte d'Empire.

Le 24-12-1650, l'empereur Ferdinand III admet le port du nom de "Thurn und Taxis".

Le 10-5-1653 Philippe IV confirme le droit du comte Lamoral-Claude-François de la Tour et Tassis de porter le nom et les armoiries des comtes milanais Torre et Valsassina.

Ce droit couronnait les recherches de trois généalogistes italiens qui travaillèrent une dizaine d'années à établir la descendance des Tassis des de Torriani milanais (c'étaient Alonso Lopez de Haro, Francesco Zazzera et Giovanni Pietro Crescenzi).

Un dessin réalisé en 1647 par Nicolas Vander Horst montre les premières ébauches d'une fusion des armoiries du lignage milanais des de Torriani avec les Tassis : on y retrouve la tour des Torriani, le blaireau et l'aigle impériale des Tassis. ("*tasso*" = blaireau en italien).

C'est à Vienne, le 4 octobre 1695 que l'empereur Léopold Ier élève le comte Eugène Alexandre von Thurn und Taxis au rang de prince impérial.

Le 25 janvier 1748, le prince Alexander Ferdinand von Thurn und Taxis est nommé "*Prinzipalkommissar*" à la Diète perpétuelle de Ratisbonne, l'actuelle Regensburg sur le Danube, en Bavière.

En 1852, le prince de Thurn und Taxis possède toujours le privilège du monopole des postes dans une partie des Etats allemands.

Il émettra deux séries de timbres-poste : les uns libellés en silber-groschen pour les Etats du Nord, les autres en kreuzer pour les Etats du Sud.

Ce sera le dernier soubresaut postal des Tour et Tassis. Les postes de Prusse rachèteront les postes de Tour et Taxis et le 30 juin 1867, les derniers timbres émis par les Tour et Taxis sont supprimés.

Il reste à Regensburg les archives de la famille et c'est de celles-ci que les renseignements permettant d'établir cette généalogie partielle ont été tirés.

La poste des Tour et Taxis disposait de 513 bureaux couvrant les différents Etats allemands.

Pour annuler les timbres, un cachet à quatre cercles concentriques fut finalement adopté. Il portait en son centre un numéro allant de 1 à 424. (Mais les n^{os} 418, 419 et 422 ne furent pas attribués pour cause de guerre).

D'autres oblitérations se rencontrent : cachet à date, 8 cercles concentriques rouges, triple cercle pointillé ou annulation à la plume.

La Prusse a dû payer cher le retrait des Tour et Taxis : après d'âpres négociations, c'est 3 millions de thalers qui seront déboursés. C'est l'équivalent de 11 millions de marks-or de Prusse !



Armoiries du comte de Tassis en 1653.

Philippe IV d'Espagne accorde au comte de Tassis le nom de comte de la Tour, Valsassina, Tassis et du Saint-Empire Romain de la nation germanique.

"ecartelé" aux 1 et 4 d'argent à deux sceptres fleurdisés d'azur passés en sautoir et une tour de gueule ouverte du champ, brochant sur les sceptres (Thurn ou de la Tour); aux 2 et 3 d'or au lion de gueule, armé, lampassé et couronné d'azur (Valsassina). Sur le tout : d'azur au taïsson passant d'argent (Tassis ou Taxis). Heaume couronné. Lambrequins d'or et de sable. Cimier : une queue de paon au naturel, chargée d'un cor de chasse d'or.



Cor postal des courriers de Tour et Tassis.



François de Tassis (1459-1517) et Léonard-François de Tassis (1543-1612).



Alexandre-Ferdinand de Tassis (1704-1773).

Les timbres de Tour et Taxis



Etats du Nord :

Valeurs en
silber-groschen



Etats du Sud : valeurs en kreuzer.

20. La période hollandaise

Le 16 mars 1815, Guillaume d'Orange proclame la réunion de la Belgique à la Hollande. Le 3 septembre 1815, un arrêté réunit les administrations des postes des provinces méridionales aux provinces septentrionales sous les ordres du Postmeester général des Pays-Bas à La Haye. Il prend effet au 1er octobre 1815. Nos provinces forment les 4e et 5e districts et le bureau de perception de "Binch" fait partie du 5e district qui groupe approximativement les provinces actuelles de Limbourg, Liège, Namur, Luxembourg ainsi que le Grand duché et le Limbourg hollandais, les régions de Nivelles et de Charleroi.

Ce 5e district se répartit en 25 bureaux de perception.

C'est le début de la période hollandaise. C'est aussi la fin du monopole que la famille de Tassis aura exercé sur les postes de notre pays durant 325 ans avec quelques éclipses.

Le 20 novembre 1815, le traité de Paris consacre la fin des hostilités et fixe les frontières. A cette occasion, la province de Namur récupère les régions de Couvin et de Philippeville que le traité de Paris du 30 mai 1814 avait laissé à la France, de même que les cantons de Florennes, Beauraing, Godinne et Walcourt.

Het VIERDE DISTRICT zal bevatten
de Postkantoren te

Le QUATRIEME DISTRICT comprendra
les Bureaux de

Aalst. (*Alost.*)
Antwerpen. (*Anvers.*)
Ath.
Braine le Comte.
Brugge. (*Bruges.*)
Brussel. (*Bruxelles.*)
Dendermonde. (*Termonde.*)
Doornik. (*Tournay.*)
Engluien.
Furnes.
Gend. (*Gand.*)
Grammond.
Halle.
Kortrijk. (*Courtray.*)
Lier. (*Lierre.*)
Lokeren.
Mechelen. (*Malines.*)
Menen. (*Menin.*)
Bergen. (*Mons.*)
St. Nicolaas.
Nieuw-Poort. (*Nieuport.*)
Oudenaarden. (*Audenarde.*)
Ostende.
Soignies, en
Yperen. (*Ypres.*)

Nevens de onderscheide Distributie-Kantoren, Postroutes en Poststations daaronder behorende.

Het VIJFDE DISTRICT zal bevatten
de Postkantoren te

Le CINQUIEME DISTRICT comprendra
les Bureaux de

Arlon.
Binch.
Bastogne.
Charleroi.
Diest.
Dinant.
Genappe.
Hasselt.
Herve.
Huix.
Luven. (*Louvain.*)
Luik. (*Liège.*)
Luxemburg.
Marche.
Maseik.
Maastrigt.
Namur.
Nivelles.
Roermond.
Spa.
Tienen.
Turnhout.
Tongeren. (*Tongres.*)
St. Tron; en
Verviers.

Ainsi que les différens bureaux de Distribution qui en relèvent et les routes de Poste et les relais, qui se trouvent dans ce District

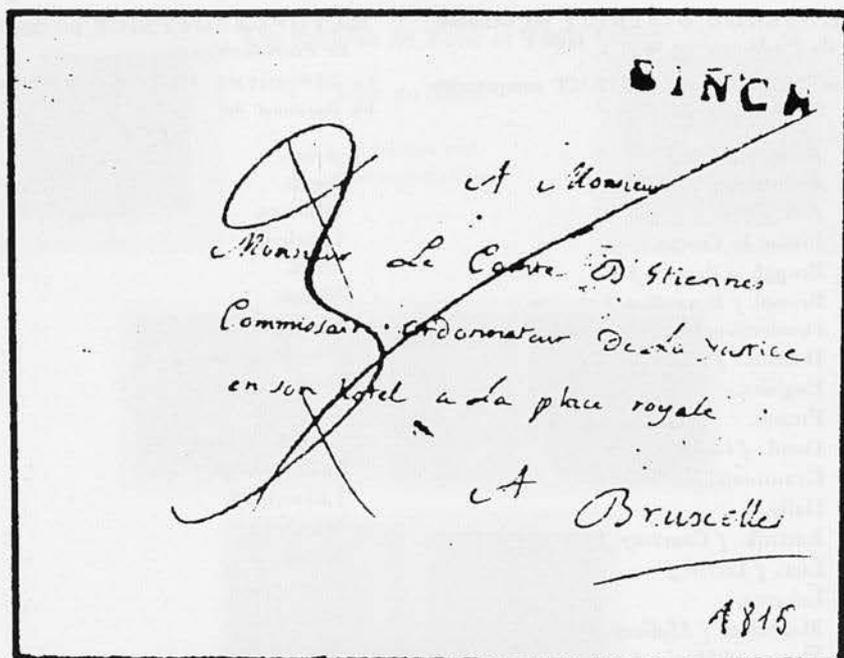
Au début de cette réorganisation, on commence à utiliser les marques hollandaises, mais elles restent assez rares. On utilise surtout les anciennes marques de l'occupation française d'où le n° de département a été enlevé.

A Binche, que ce soit sous le gouvernement général ou au début de la période hollandaise, le n° 86, marquant son appartenance au département de Jemappes, figure toujours sur les 2 marques restées en service :

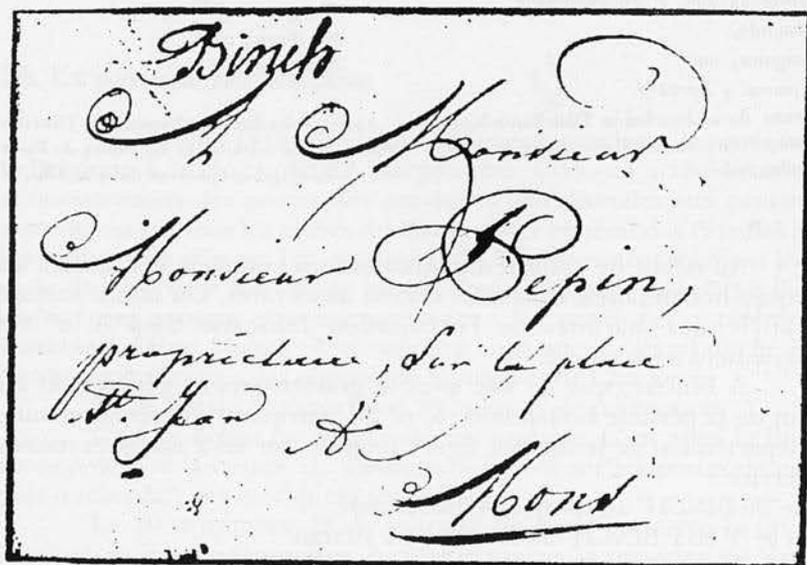
- le "86 BINCH" au format 24,5 x 9,5 mm;
- et le "P 86 P BINCH" au format 24 x 10 mm.

A cette date, l'encre du tampon est de couleur brune.

A partir de 1817, le n° 86 disparaît des marques utilisées à Binche.



1815 ? Marque "BINCH" obtenue par l'enlèvement du n° 86 du département de Jemappes.

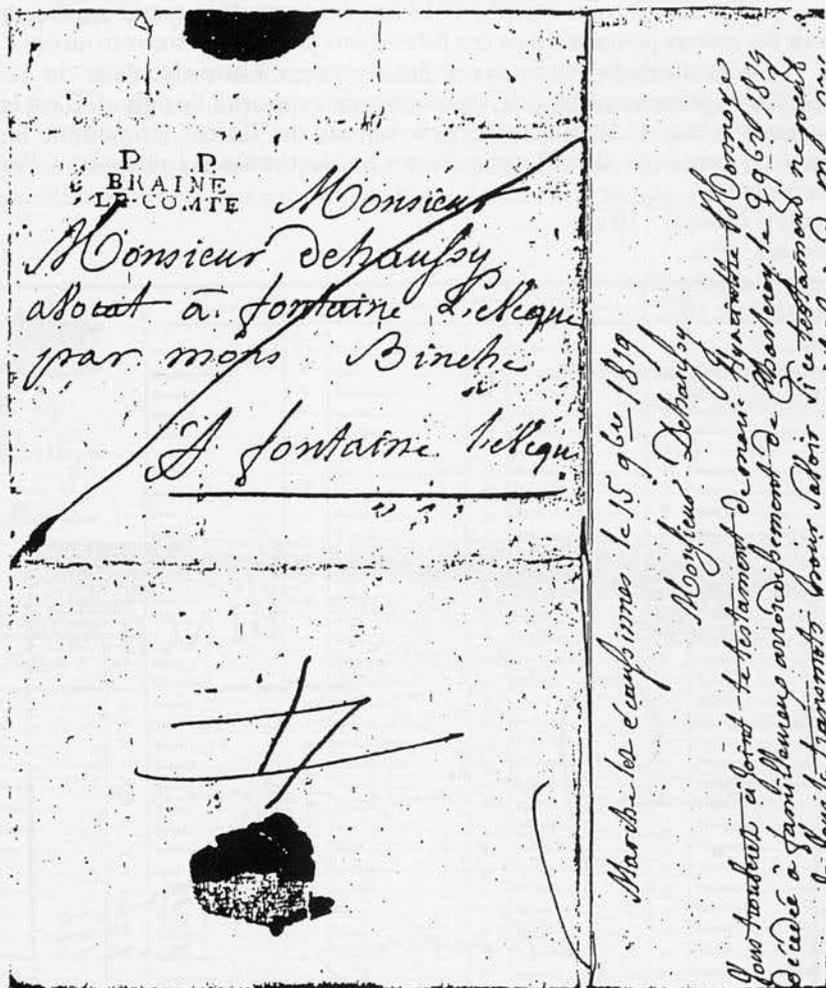


22 octobre 1822.

On trouve à cette date une mention : "Binch" manuscrite non justifiée. On peut supposer divers incidents :

- bris accidentel de la marque en usage;
- manque d'encre pour le tampon.

(C.H.M.H.P.)



P P/BRAINE/LE COMTE, Marche-les-Ecaussines, 15.11.1819, vers Fontaine-l'Évêque par Binche. Cachet de département P86P/BRAINE LE-COMTE où le N° est disparu. Dans le texte est inscrit qu'un testament est inclus. Le poids doit être de 1 1/2 à 2 lood, et calculé suivant l'ancien tarif : en-dessous de 6 heures de marche (± 30 km) 2 stuivers x 2 = 4 stuivers.

Collection privée.

Un arrêté royal du 18-1-1818 fixe les listes des ports à appliquer pour les envois postaux, mais ces listes n'ont jamais pu être retrouvées.

Certaines de ces listes ont été annexées à une circulaire du 12-12-1826 et présentent peu de variations par rapport à l'original. C'est le cas pour la liste n° 19 qui concerne le bureau de "Binch". Elle donne les ports en cents (de florin) pour toutes les destinations intérieures. Par exemple :

Bergen (Mons) : 10 c.
Brussel : 15 c.
Luik (Liège) : 25 c.
Charleroi : 10 c.
Ath : 15 c.
Antwerpen (Anvers) : 25c.
Rotterdam : 30 c.



Lettre expédiée par Nicolas Warocqué de Mariemont à Charleroy le 18 septembre 1819 et portant la griffe BINCH de 25 x 5,5 mm en noir.

On peut noter l'application du port à l'encre brune représenté par un grand chiffre "deux", c.à.d. 2 stuivers de 5 cents, soit 10 cents.

Collection J. Ghilain.

L'introduction du florin (= "gulden") a modifié ces rapports, et le "stuiver" est alors assimilé à un 1/20e de florin soit 5 cents. C'est à partir du 1.1.1827 que le montant du port dû sera indiqué directement en "cents", mais le "stuiver" reste sous-jacent.

Une lettre de Binche à Bruxelles parcourt de 6 à 12 heures de marche, et rentre dans le tarif : 3 stuivers d'où 15 cents. Une lettre de Braine-le-Comte à Fontaine-l'Evêque par "Binch" paie également le même tarif : 15 cents.

La première griffe hollandaise "BINCH" au format 25 x 6,5 mm, de teinte noire est utilisée dès 1819.

En 1821, on trouve un "BINCH FRANCO" au format 30 x 13 mm.

Le contrôle de la validité de la franchise accordée par le terme "FRANCO" est généralement attestée par une croix noire barrant le recto de l'adresse.

En 1828, on découvre une griffe légèrement plus petite "BINCH" au format de 20 x 4,5 mm. L'encre reste noire.

En 1829 apparaît une autre griffe au format 25 x 6 mm dont l'encre est brun-rouge.

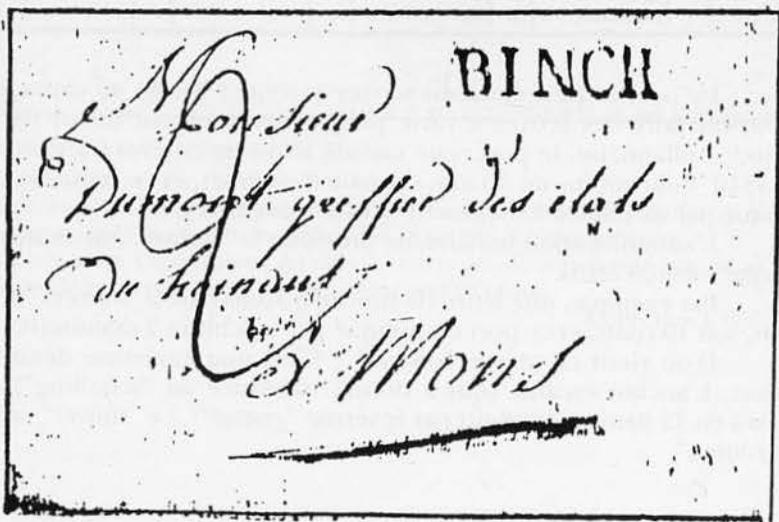
Quant à la Ville de Binch, nous savons par des actes datés de 1824 et 1829 que c'est Mr Maximilien de Biseau de Hauteville qui en est le bourgmestre.

Pour le titre de percepteur des postes, le nom du titulaire n'est pas connu.

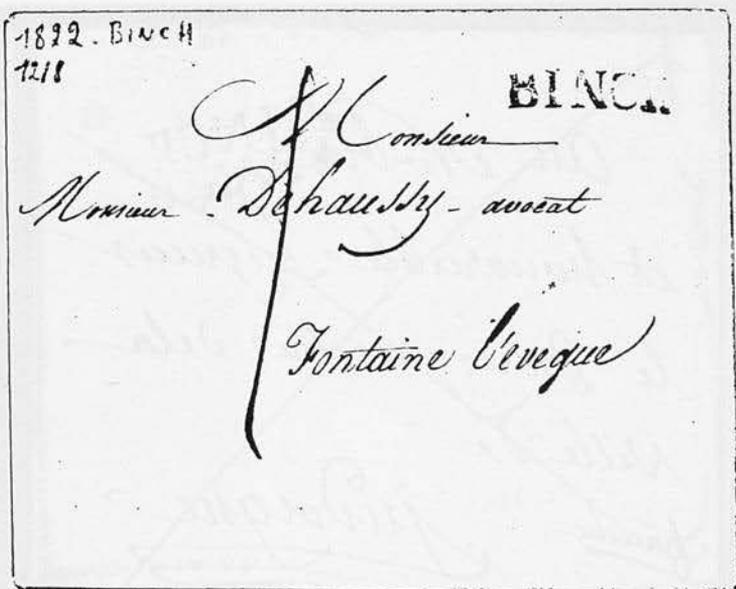
On sait qu'en beaucoup de bureaux, le postmeester général des Pays-Bas a remplacé les fonctionnaires des postes des Tour et Tassis par du personnel hollandais et généralement ce changement de titulaire s'est accompagné d'une néerlandisation du service (Mons devient Bergen entre 1816 et 1818).

Cela s'est-il passé à Binche ?

En tout cas, dès l'indépendance, on retrouve un Mr Flamine comme percepteur des postes à Binche, comme sous les Tour et Tassis.



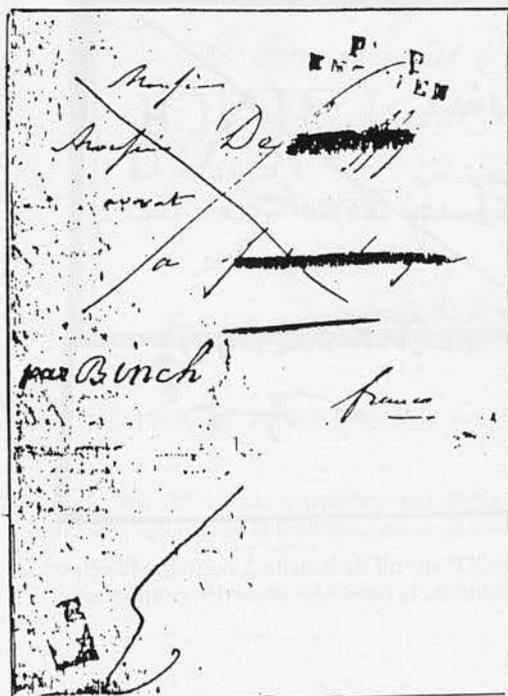
BINCH, 13.1.1822, noir, vers Mons. Port 2 stuivers de 5 cents.



1822. Griffes noire hollandaise sur lettre de Binche à Fontaine-l'Évêque.

Le port indiqué à l'encre brune est de 1 stuiver (port local). La marque est au format de 25 x 5,5 mm et à l'encre noire.

Collection Roland Luctkens.

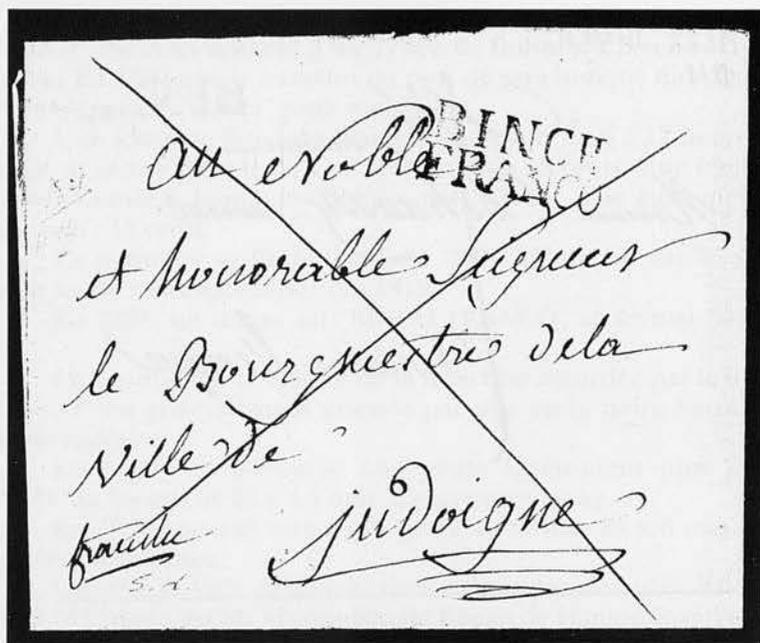


P P/ENGHIEN, noir, cachet de département supprimé.

27.10.1822 vers Fontaine-l'Évêque près de Charleroi. Annoté "par Binch(e)".

Port payé 3 stuivers de 5 cents. Le pied du 2e P de P P/ENGHIEN a été redessiné par le directeur de la poste. (c'est mieux quand les cachets sont bien imprimés !)

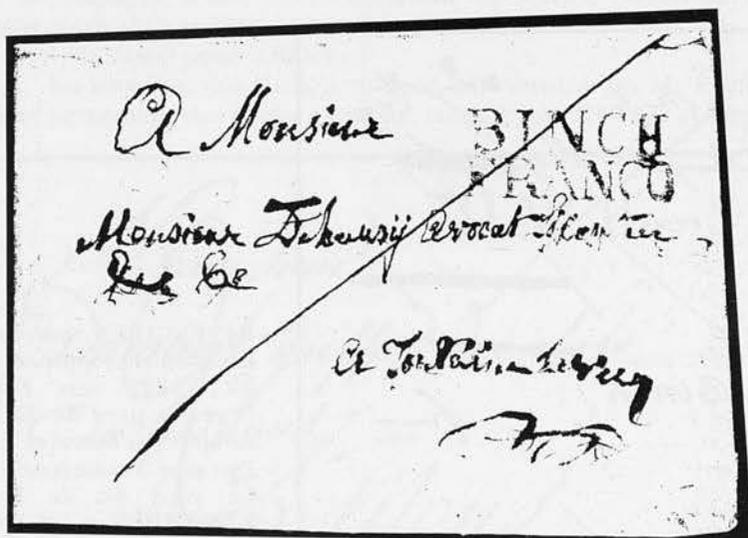
Collection privée.



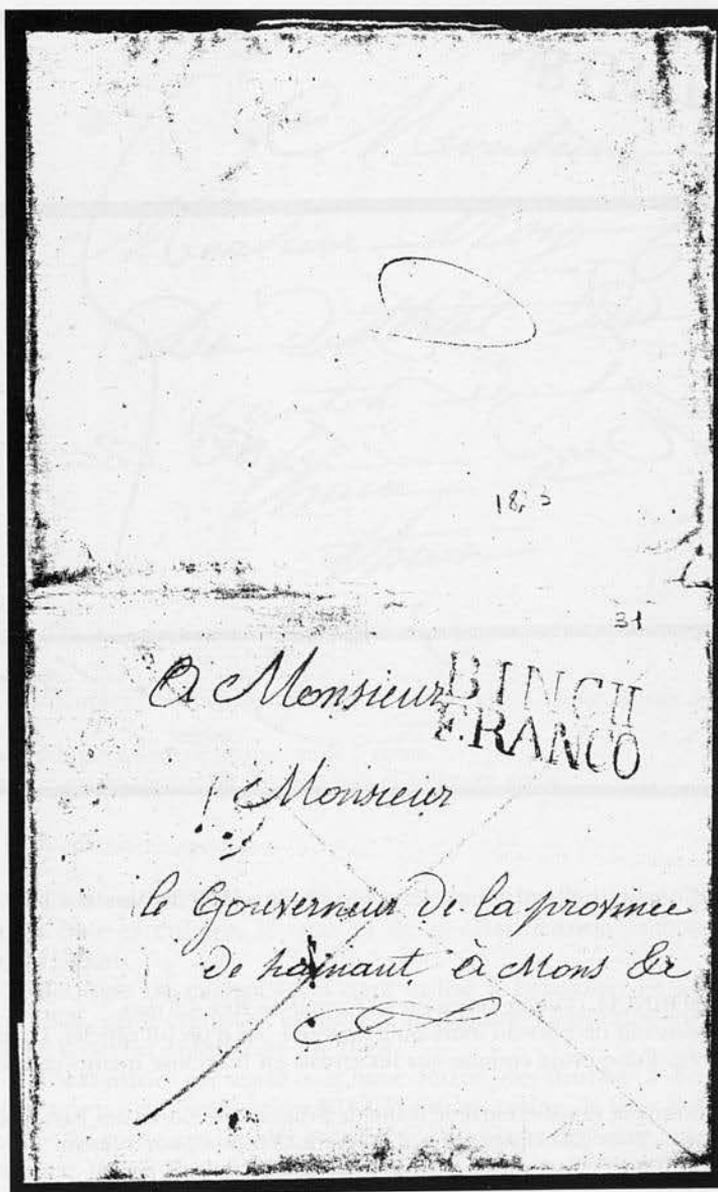
1821. Griffes noires "BINCH FRANCO" sur lettre de Binche à Jodoigne. Indication "franche".

Annulation en croix confirmant la validité de la franchise.

Au verso un "3" donne le montant du port normalement dû et non réclamé dans ce cas.

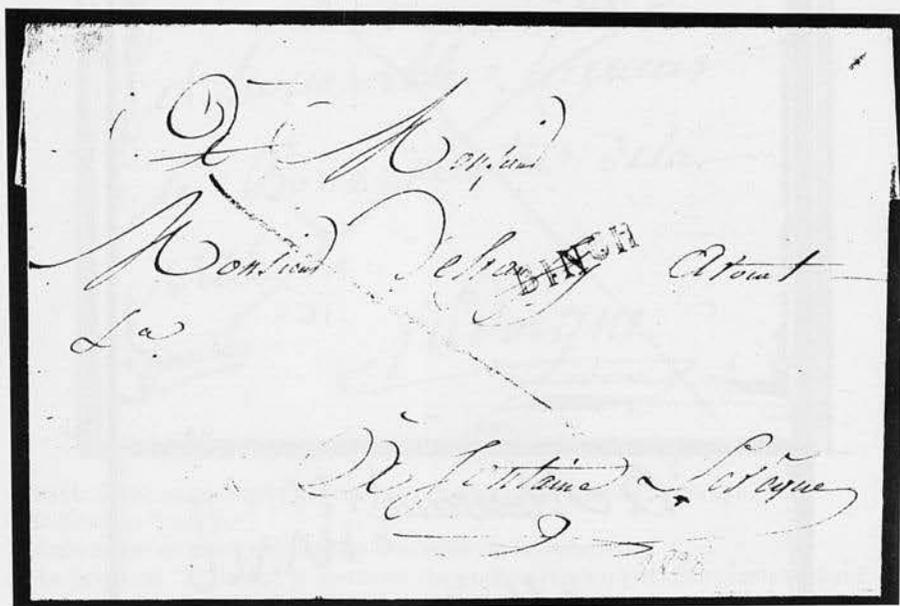


1823. Griffes noires "BINCH/FRANCO" sur pli de Binche à Fontaine-l'Évêque. La diagonale en noir confirme la validité de la franchise accordée pour ce pli.



1823 (?). Griffes noires "BINCH FRANCO" sur lettre de Binche à Mons.

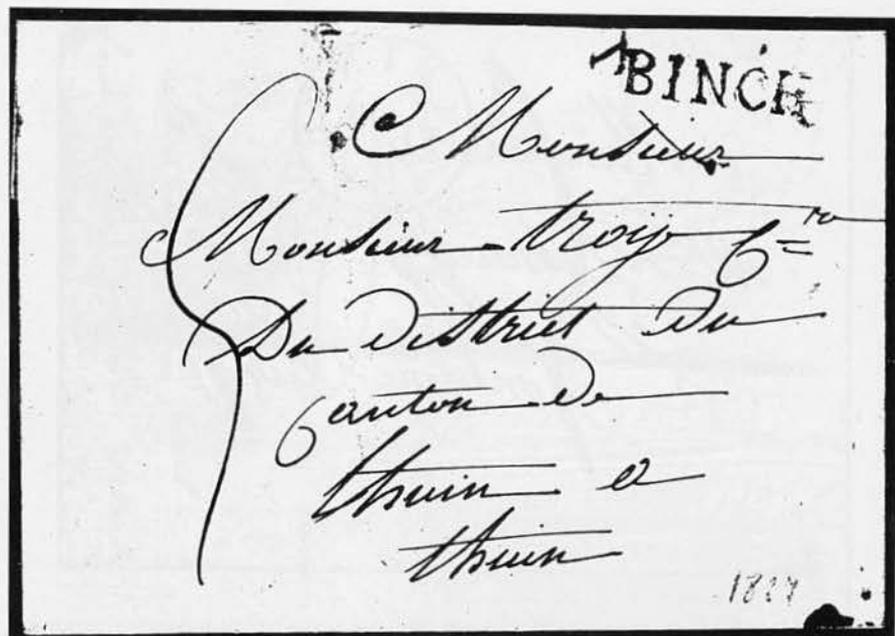
Au verso, un "2" visible partiellement et au recto une annulation en croix confirme la validité de la franchise accordée au départ de "BINCH" pour ce pli.



1828. Griffe noire hollandaise sur lettre du 18.7bre 1828 de Binche à Fontaine-l'Evêque.

La marque BINCH à l'encre noire est au format de 20 x 4,5 mm. Aucune mention de port dû alors qu'il ne s'agit pas d'un pli officiel. L'adresse est annulée d'une croix comme sur les envois en franchise quand celle-ci est accordée.

Le texte donne le rapport entre le franc de France et le florin des Pays-Bas, soit 618,03 florins pour 2308 francs ce qui donne 2,13 francs pour 1 florin.



1827. Griffes noires hollandaises sur lettre de Maubeuge à Thuin, postée à Binche.

Le port indiqué à l'encre brune est de 5 cents.

La marque est au format de 25 x 5,5 mm et à l'encre noire.

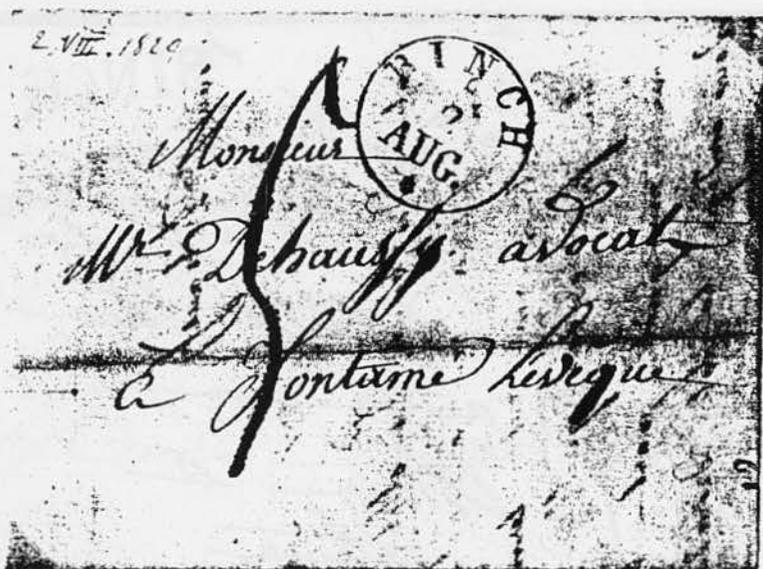
C'est en 1829 que l'on utilise également à Binche le premier timbre à date circulaire, le type 11 de la classification établie par le colonel Herlant.

Ce type de cachet était déjà utilisé à Francfort et à Angers, depuis 1809, où il comptait en plus le millésime. Généralisé en France dès 1820, il devint obligatoire en 1828.

L'exemple présenté sur une lettre de Binche à Fontaine-l'Évêque comporte l'indication BINCH en couronne, le jour et le mois, et dans le bas une rosace décorative. L'utilisation de cette marque ne commence qu'au 2^e semestre de l'année alors que Mons (Bergen) utilise déjà le même type depuis le début de 1829.

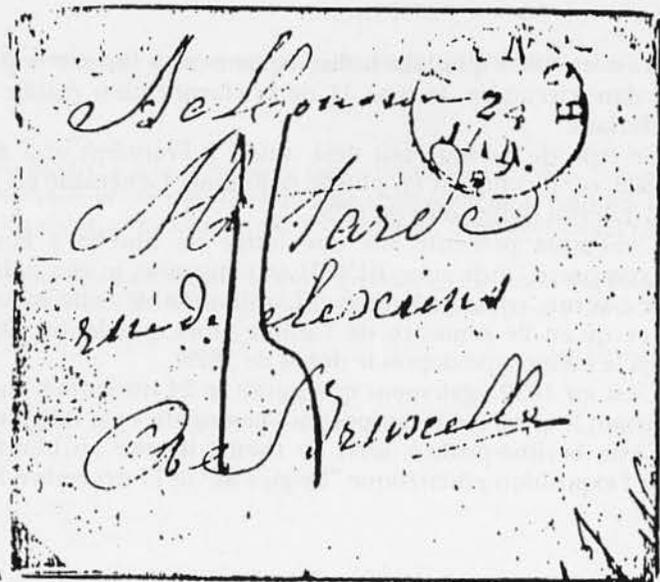
C'est en 1829 également que paraît le 24 novembre un arrêté royal régissant le service du transport des messageries par diligence.

Cette berline-poste a servi de thème illustré au bloc-feuillet émis pour l'exposition philatélique "Belgica 82" le 11 décembre 1982.



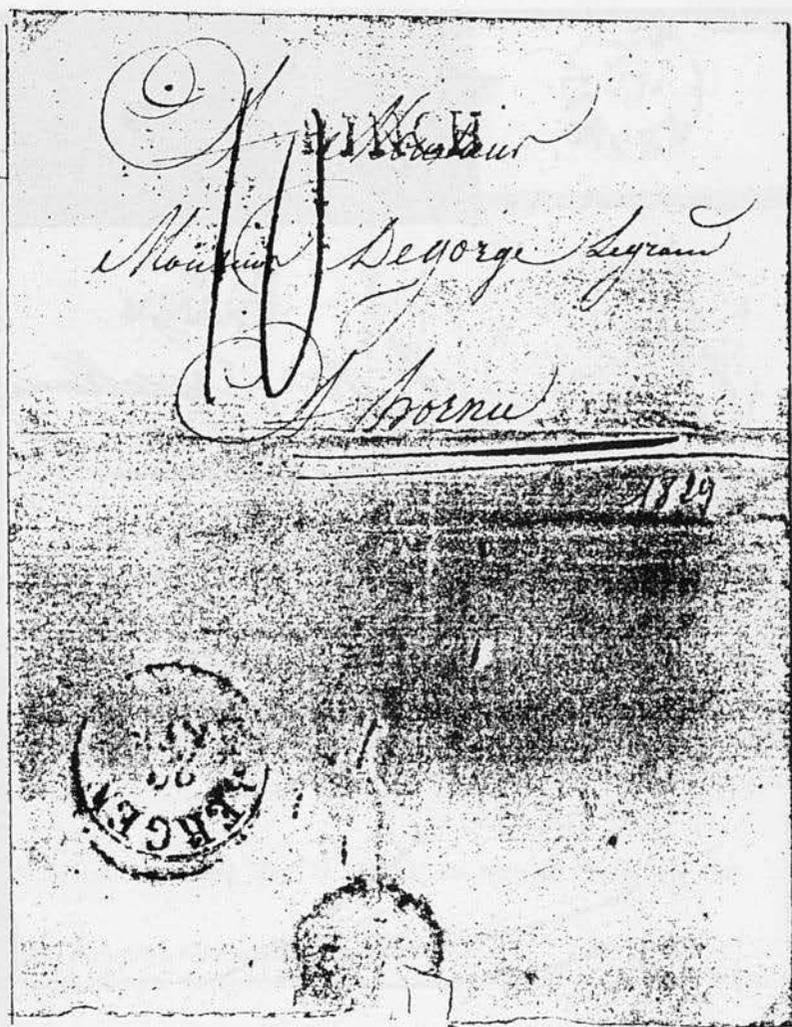
1829. Marque circulaire "BINCH 2 AUG." sur lettre de Binche à Fontaine-l'Évêque.

La marque du type 11 n'a été utilisée que moins d'un an à la fin de la période hollandaise. Elle est assez rare. Le port est de 5 cents : lettre ne sortant pas du district.



Binch, 24.1.1830, rouge, vers Bruxelles, port 15 cents. Calculé suivant la manière hollandaise du 1 mai 1807 : de 6 à 12 heures de marche (\pm 30-60 km) : 3 stuivers = 15 cents.

Collection privée.



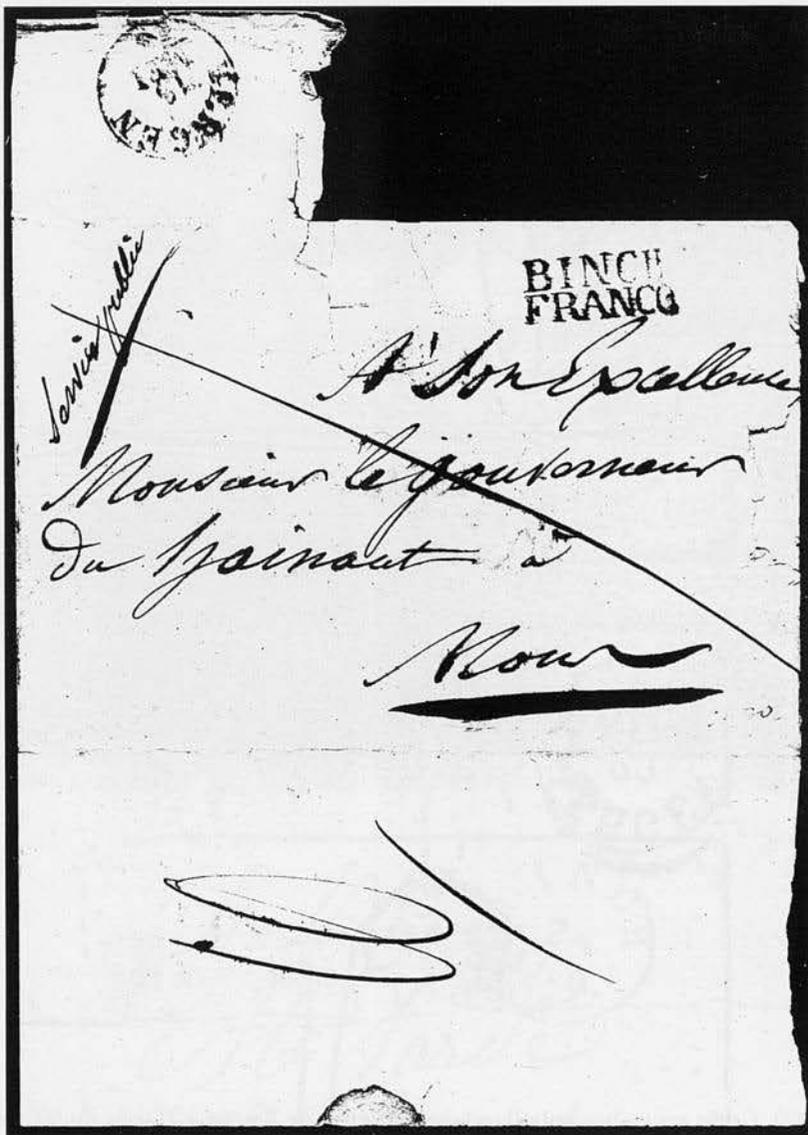
1829. Griffe rouge-brune hollandaise sur lettre de Binche à Hornu du 20 avril 1829.

La marque BINCH est au format 25 x 5,5 mm.

Le port dû est de 10 cents et indiqué à l'encre noire.

Au verso, marque d'arrivée circulaire à la date du 20 avril à Bergen (= Mons) qui dessert Hornu.

Mons a mis en service ce nouveau timbre à date plus tôt que Binche qui utilise toujours la griffe muette.



1829. Griffes rouge-brune hollandaise "BINCH FRANCO" sur lettre de Binche à Mons.

Marque circulaire d'arrivée : "Bergen 15 mei".

La franchise semble avoir été accordée (adresse barrée). Le port de 10 cents indiqué au verso indique le montant qui aurait pu être réclamé.



1830. Marque circulaire "BINCH 30 MRT" sur lettre de Binche à Hornu.

Le port indiqué à l'encre brune est de 10 cents.

Au verso, marque d'arrivée circulaire : "Bergen 31 MRT" (= Mons 31 mars).



1830. Marque circulaire "BINCH 22 MRT" sur lettre de Binche à Lille.

Marque rouge L.P.B.1R. = Lettre Pays-Bas 1er rayon.

Marque frontalière encadrée : Pays-Bas par Valenciennes.

Angle supérieur gauche : Chiffre 4 du bureau frontière français
: 50 manuscrit = poids de la lettre.

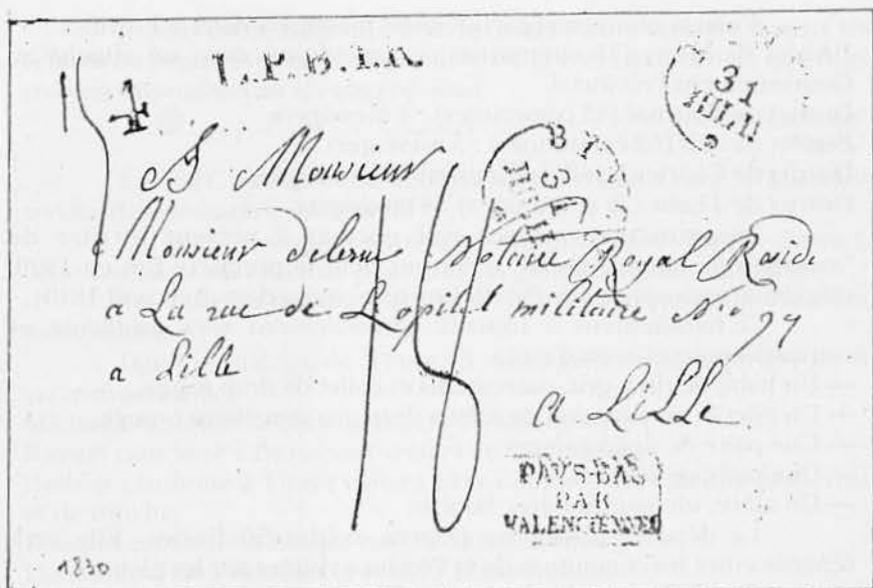
Entre 48 et 56 wichtjes, le tarif des Pays-Bas prévoit 3 1/2 ports.

Le port normal de Binche à Lille est de 12 cents.

3 1/2 ports donnent 42 cents, chiffre manuscrit au milieu de la lettre.

Au verso, marque d'arrivée "23 mrt 1830" (= mars) sans indication de lieu.

La convention postale qui sera passée entre la Belgique et la France le 27 mai 1836, précise dans son article 15 que le premier rayon est la zone qui s'étend jusqu'à 30 km de la frontière franco-belge.



1830, lettre de Lobbes à Lille via Binche, Mons et Valenciennes. Port payé par le destinataire : 18 décimes dont 4 décimes pour le port intérieur français.

Poids : 15 wichtjes - soit 1 1/2 port.

Le port normal de 12 cents entre Binche et Lille est multiplié par 1,5 ce qui donne 18 cents.

Collection Maxime Caty - Thuin.

Les messagers-piétons

En 1815, après la défaite de Waterloo, le service des messagers-piétons continue à fonctionner comme par le passé, selon les règles établies sous le régime français.

En novembre 1818, un arrêté du Gouverneur du Hainaut, M. le Chevalier de Bousies, nommait trois piétons dans chacun des districts de Ath et Soignies, donnant ainsi à ces districts la possibilité d'assumer leur propre service de messagers.

Le 12.2.1820 paraît un autre arrêté du Gouverneur réorganisant le service dans la Province. Le nombre de messagers est porté à 22 unités. Les traitements annuels sont fixés à 200 florins plus 50 florins de gratifications (habillement).

Voici la nouvelle répartition des messagers dans la Province :
District de Mons (75 communes) : 5 messagers dont un attaché au
Gouvernement Provincial.

District de Tournai (83 communes) : 4 messagers.

District de Ath (62 communes) : 3 messagers.

District de Charleroi (63 communes) : 3 messagers.

District de Thuin (75 communes) : 4 messagers.

Les messagers-piétons qui portent à présent le titre de
"messenger-piéton provincial" reçoivent pour la première fois en 1820,
une tenue appropriée (arrêté du Gouverneur en date du 6 avril 1819).

"L'habillement à fournir annuellement sera uniforme et
consistera pour chacun d'eux :

- Un habit de drap gris, parrements et collet de drap rouge.
- Un gilet et un pantalon de même drap gris avec liseré orange.
- Une paire de demi-guêtres.
- Une paire de souliers.
- Un sabre, un baudrier avec boucle.

La dépense totale ne pourra excéder 50 florins. Elle sera
répartie entre les communes de la Province visitées par les piétons."

En 1823, une plaque portant l'inscription : "Piéton provincial
du Hainaut" est ajoutée à l'habillement.

Le 26 juin 1823, le Gouverneur Vanderfosse constatant un
certain laisser-aller dans le service transmettait une note aux "mayers"
et échevins des communes de la Province, dans laquelle il déclarait
notamment :

"Messieurs, des plaintes que j'ai reçues sur les retards apportés
dans la remise des pièces que j'ai adressées aux administrations locales,
et des actes et pièces qu'elles m'ont envoyés m'ont fait sentir la nécessité
de tenir strictement la main à ce que le service des messagers-piétons se
fit à l'avenir plus sûrement, plus régulièrement et de manière à pouvoir
vérifier à chaque instant le jour de la remise des pièces ou actes que
l'autorité provinciale vous adresse ou que vous lui faites parvenir.

A cet effet, j'ai ordonné l'insertion ci-après du modèle de feuille
de route dont chaque piéton devra être porteur à chaque tournée qu'il
fera. Il sera nécessaire que vous désigniez à ce messenger, lors de sa
prochaine tournée, l'échevin ou la personne qui, en l'absence du
mayer, sera autorisé à signer sur ladite feuille de route, le reçu des
pièces dont elle annoncera l'envoi, et à porter sur cette feuille
l'indication des lettres et actes, etc..., que vous auriez à confier à ce
messenger pour être remis au commissariat du district.

De cette manière, le piéton ne pourra se dispenser de se rendre
dans chaque commune pour la remise de la correspondance.

Les lettres de l'Autorité provinciale, adressées à des particuliers,
devront également être remises au mayer de la commune de leur
domicile, qui en signera le reçu et aura soin de les faire remettre par le
garde-champêtre le jour même, ou le lendemain, au plus tard, à leur
adresse.

Je vous invite à signaler à M. le Commissaire de votre district les retards ou inexactitudes dans la remise de la correspondance, que vous croiriez imputables au messenger-piéton.

C. Vanderfosse"

En 1827, une nouvelle réorganisation visant à l'accélération du service des messagers, intervient.

Un piéton supplémentaire est nommé dans chaque district; cette amélioration entraîne pour notre région la situation suivante :

Les districts de Mons et Charleroi connaîtront deux tournées par semaine.

Dans le district de Thuin, 5 messagers se partageront les 5 arrondissements :

Michaux cantonné à Chimay visitera 17 communes;

Rassart cantonné à Beaumont visitera 16 communes;

Barbier cantonné à Thuin visitera 14 communes des cantons de Merlus et de Binche;

Boudart cantonné à Binche visitera 16 communes;

Lacomble aidera Boudart et visitera 12 communes.

De 1827 à fin 1830, la situation des messagers-piétons, telle qu'elle ressort de l'état de répartition dans les 6 districts provinciaux n'évoluera plus guère.

Les quelques renseignements concernant le service des messagers-piétons provinciaux recueillis après 1830 permettent de conclure que ce service a continué à fonctionner, suivant les mêmes règles jusqu'en 1836, année où fut instauré dans le royaume de Belgique le service des postes rurales (20.8.1836).

Ce service des messagers-piétons provinciaux organisé parallèlement au service des postes en Hainaut sera supprimé, et les facteurs ruraux des postes prendront la relève.

On peut se demander ce que pensait l'administration des postes de ces services parallèles qui lui enlevaient une part importante de sa clientèle, peu intéressante il est vrai car elle aurait pu bénéficier de la franchise postale ?

On peut en avoir un écho dans une lettre datée du 4 mars 1820 et expédiée de Mons par le Gouverneur de la province de Hainaut, et qui s'adresse à :

"Messieurs les Bourgmestres des villes et communes et aux commissaires de district.

Nobles et Honorables Seigneurs et Messieurs,

Il paraît que le transport des lettres par la voie de diligence ou de messagers-piétons non-autorisés, s'effectue encore malgré les diverses recommandations de l'Autorité publique, tendant à mettre un terme à cet abus : d'après l'arrêté du 27 prairial an 9 (soit le 16 juin 1801) inséré au bulletin des lois, page 112, les fonctionnaires des postes y désignés, les employés de douane et la maréchaussée sont autorisés à faire ou faire faire toutes perquisitions et saisies sur les messagers-piétons

chargés de porter les dépêches, voitures de messageries et autres de même espèce, afin de constater les contraventions; ils peuvent même, s'ils le jugent nécessaire, se faire assister de la force armée.

Nous devons, Nobles et Honorables Seigneurs et Messieurs, veiller à l'exécution de cet arrêté : il faut nécessairement que nos efforts communs mettent un terme à un état de choses qui nuit aux intérêts du trésor en même temps qu'il peut compromettre ceux des particuliers.

F. de Macar"

Les bureaux de distribution

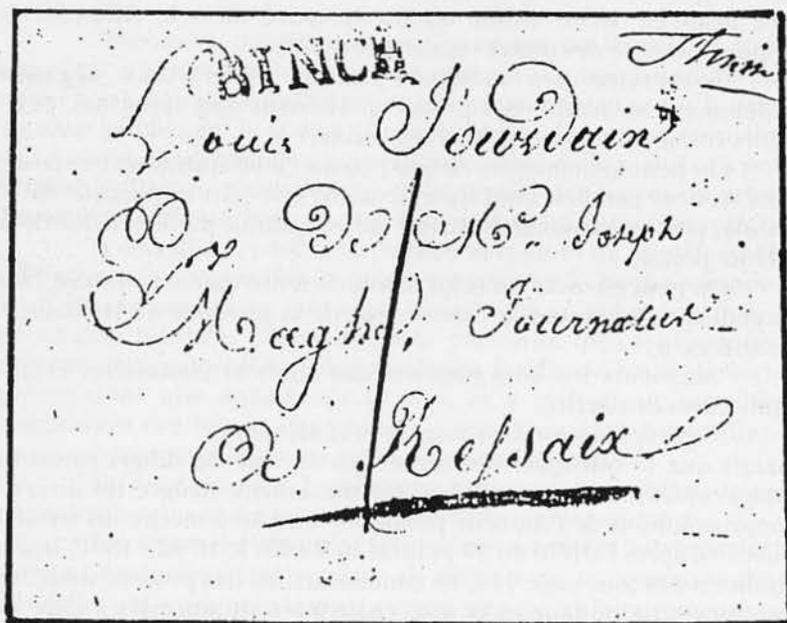
C'est sous l'administration du Postmeester général des Pays-Bas à La Haye que sont créés les bureaux de distribution postale.

Pour la perception de Binche, le premier bureau de distribution sera ouvert à *Thuin* le 1er juillet 1818. Il était tenu par Hippolyte *François* qui assumait le rôle de distributeur tout en étant conseiller communal. Au 31 mars 1834, ce sera Constant Fauconnier qui lui succèdera, et ce, jusqu'au 1er décembre 1836, date à laquelle le bureau de *Thuin* sera élevé au rang de perception.

Thuin

+

BINCHE



22.5.1822. Port 1 stuiver (Coll. M. De Clercq).

Fontaine l'Evêque sera également un bureau de distribution relevant de la perception de Binche. La situation est plus complexe car la liste du personnel du Service des Postes de Tour et Tassis nous apprend qu'au 1er octobre 1786, ce bureau disposait déjà d'un tenant-caisse actif, et le calendrier de S.A.R. Charles Alexandre de Lorraine de 1776 confirme l'existence d'un service postal à cette date (voir chapitre 12). Néanmoins l'Almanach du Hainaut de 1825 confirme qu'à cette date, Fontaine l'Evêque est bien un bureau de distribution relevant de Binche.

La circulaire n° 81 du 9 avril 1835 adressée par le Ministre E. D'Huart aux Inspecteurs, contrôleurs et directeurs des postes signale que Fontaine l'Evêque dépend alors de la direction de Charleroy.

Il reste à définir les dates effectives durant lesquelles Fontaine l'Evêque a fonctionné comme bureau distributeur dépendant de Binche.

Ce n'est pas simple car les plis ayant transité par Fontaine l'Evêque ne se rencontrent pas avec la griffe "BINCH" comme pour les autres distributions.

Dates relevées : 4.12.1823; 21.7.1824; 13.6.1829.



La berline-poste des "Messageries royales des Pays-Bas".

frs l'orange

frs l'orange
Monsieur
Monsieur Nicais
Propriétaire & Entrepreneur
Rue St. Louis
à Mont

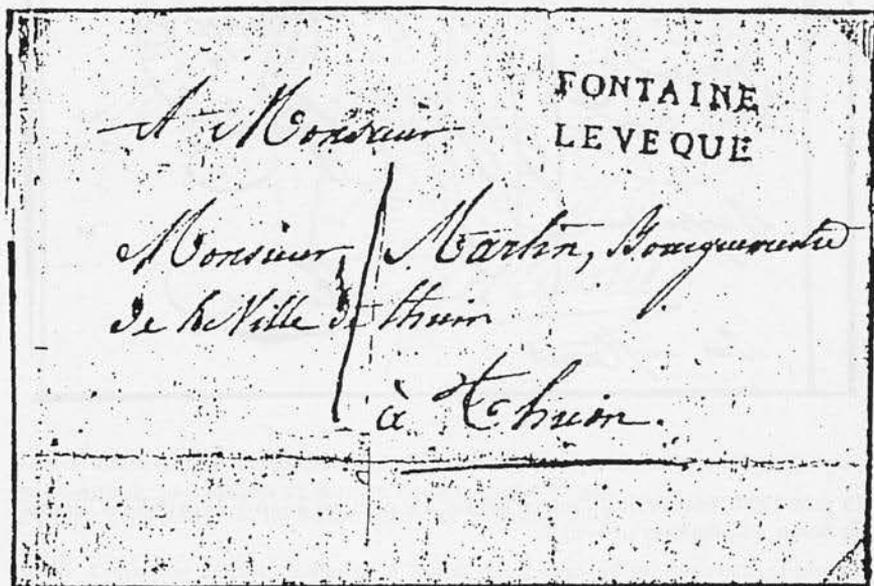
21.7.1824. Port : 2 stuivers.

frs l'orange
A Monsieur
Monsieur Genébrin
Avec place St. Michel
à Dravelles

13.6.1829. Port : 15 cents.

Collection Mr. R. Lacomblez.

FONTAINE
LEVEQUE



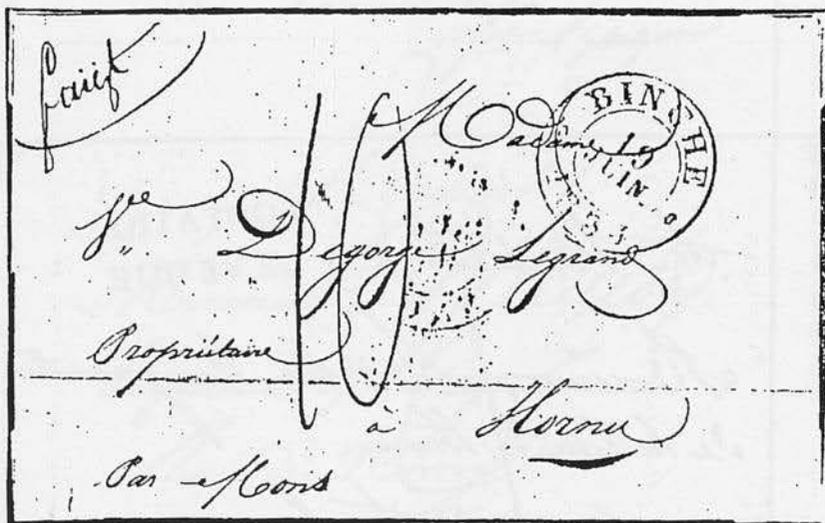
4.12.1823. FONTAINE L'EVEQUE, bureau de distribution.

Il semble que ce cachet au tampon ait été employé en même temps que les inscriptions manuscrites, car, comme le montrent les 2 exemples précédents, les inscriptions manuscrites ont été employées dès le début (1824) jusqu'en 1829, alors que nous retrouvons le cachet depuis 1823 jusque pendant la période de la Belgique indépendante.

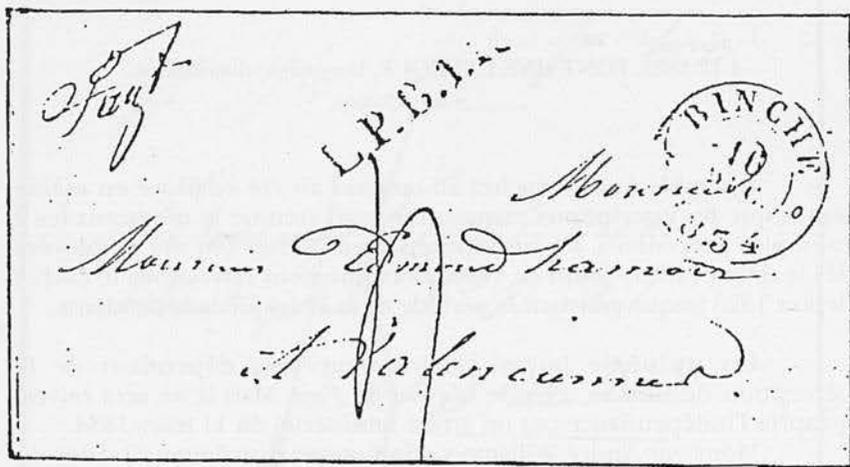
Un troisième bureau distributeur sera dépendant de la perception de Binche, c'est le bureau de *Fayt*. Mais il ne sera ouvert qu'après l'indépendance par un arrêté ministériel du 11 mars 1834.

Monsieur André Willame y sera nommé distributeur à dater du 31 mars 1834.

Les premières marques sont manuscrites. Elles accompagnent le cachet du bureau de perception de Binche.

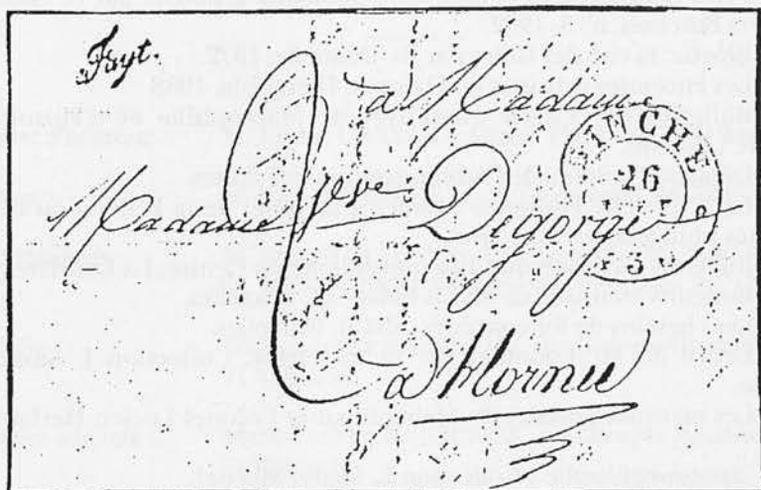


19 juin 1834. Fayt écrit à l'encre brune. Le port est encore exprimé en "cents" de florin. (Collection privée).



16 décembre 1834. Fayt écrit à l'encre rouge (Coll. M. De Clercq).

Rapidement, la marque manuscrite est remplacée par un *cachet Fayt de type manuscrit*. Il apparaît en 1835 et dure jusqu'en octobre 1836. Il est généralement en rouge.



Lettre datée de Sars Longchamps le 26 août 1835, déposée à Fayt, elle passe par le bureau de perception de Binche et de là part à Mons.

PORT : 2 décimes (— de 30 km entre les 2 perceptions).

1838. Lettre de Haine St-Pierre à Mons du 2 juin 1838. Au recto, marque circulaire noire au diamètre de 18 mm, à la date du 3 VI du bureau de distribution de "Fayt". Au verso, cachet d'arrivée double cercle rouge du bureau de Mons le 4 juin 1838. - Port : 2 décimes.



Le 1er août 1844, le bureau de Fayt sera élevé au rang de perception.

BIBLIOGRAPHIE

- Histoire de la Ville de Binche, Th. Lejeune, 1887.
- A la découverte des châteaux de Binche, Cophab, 1989.
- Fêtes républicaines et mentalité populaire à Binche par A. Millet, Cahiers Binchois, n° 5, 1982.
- Binche, la cité des Gilles par Jh. Delmelle, 1972.
- Les enceintes urbaines en Hainaut, Hannonia, 1983.
- Bulletins du "Cercle Hennuyer de Marcophilie et d'Histoire Postale", Binche.
- Dépliants postaux de l'Administration des Postes.
- La "Philatélie Française", bulletin mensuel de la Fédération des Sociétés philatéliques françaises.
- Bulletins mensuels du Club philatélique du Centre, La Louvière.
- Bulletins mensuels de SNCB Philatélie, Bruxelles.
- Les chemins de fer concédés, SNCB, Bruxelles.
- Lettre de Mr Loomans du 19 mai 1814, Collection J. Stone, Binche.
- Les marques postales du Hainaut par le Colonel Lucien Herlant, 1949.
- "Sporwegfilatelie", Collection L. Sauer, Mortsel.
- "La Poste des Tour et Tassis", Catalogue des expositions aux Archives générales du Royaume et au Musée postal, Bruxelles, 1992.
- Collections J.L. Conreur, Waudrez
- Collections R. Luctkens, Leval Trahegnies.
- Collections A. Goret, Waudrez.
- La Poste rurale dans le Hainaut (Cercle Hennuyer de Marcophilie et d'Histoire postale) par A. Limelette, 1987.
- Jemappes 1792-1992 par André Depasse, 1991.

L'étude publiée n'a pas la prétention d'être exhaustive. Tout document pouvant contribuer à son amélioration est le bienvenu.

Les textes anciens cités en référence le sont avec l'orthographe utilisée par leurs auteurs.

Les documents dont l'origine n'est pas précisée font partie des collections de l'auteur.



02 - 02 - 1995

**COMITÉ de la SOCIÉTÉ d'ARCHÉOLOGIE
et des AMIS du
MUSÉE DE BINCHE**

- Président d'honneur : M. Joseph CASSART, Grand' Place, 36, 7130 Binche
- Président : M. Paul DEMARET, av. Wanderpepen, 94, 7130 Binche
- Vice-Présidents : M. Samuel GLOTZ, av. Wanderpepen, 88, 7130 Binche
M. Michel REVELARD, rue des Pélissiers, 8, 7130 Binche
- Secrétaire : Melle Annette RASSEAUX, rue Georges Haumont, 16,
7130 Binche
- Secrétaire adjointe : Melle Paulette RASSEAUX, rue Georges Haumont, 16,
7130 Binche
- Trésoriers : M. Léon DURIAU, rue de la Victoire, 14, 7130 Binche
M. Jacques THOMAS, rue de Merbes, 39, 7130 Binche
- Membres : M. Emile CLERBOIS, rue de Clerfayt, 22, 7131 Waudrez
M. Adelson GARIN, rue Baudouin le Bâtitseur, 2, Binche
M. Alain GRAUX, rue Saint-Etton, 46, 6520 Feluy
M. Jean-Pierre JAUMOT, rue Marguerite d'York, 5, Binche
M. Louis MENESTRET, rue Marie de Hongrie, 2, Binche
M. Jean STONE, Grand' Place, 13, Binche
-

Montant de la cotisation annuelle : 400 fr. donnant droit à :

— l'entrée gratuite aux conférences et à la participation aux excursions et visites guidées organisées par le SAAMB;

— la gratuité, en sus du bulletin mensuel, des "Cahiers Binchois", revue annuelle éditée par le SAAMB.

Versez votre cotisation **UNIQUEMENT** au compte n° **001-12 28 685-62**
de la SAAMB, c/o M. Jacques Thomas, rue de Merbes, 7130 Binche.



**Publié avec le concours du
Ministère de la Communauté Française,
de la Province de Hainaut
et de la Ville de Binche**

